



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 07 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, **le samedi 07 juillet**, à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2018

♦ **PRESENTS** : Régine POVEDA, Thierry MARCHAND, Danielle FONTAINE, Thierry CARRETEY, Jérémy CAZEMAJOU, Laurent DALLA VALLE, Pierrette DULAC, Émilie MAILLOU (jusqu'au dossier n°8 inclus), Véronique MUSOLINO, Roger VIGNEAU, Jean BARBE, Corine GLEYROUX, Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE

♦ **EXCUSES** : Émilie MAILLOU (à compter du dossier n°9), Brigitte THOUMAZEAU, Romuald LEROUSSEAU

♦ **POUVOIRS** : Émilie MAILLOU à Thierry MARCHAND, Romuald LEROUSSEAU à Régine POVEDA

♦ **SECRETAIRE DE SEANCE** : Jérémy CAZEMAJOU

Préambule :

Madame la Maire tient à féliciter tous les élèves qui ont passé leurs examens en cette fin d'année scolaire.

Approbation du procès-verbal du 07 avril 2018 :

Jean BARBE demande pourquoi les chiffres présentés sur la newsletter de mai (finances communales) sont différents de ceux présentés lors du conseil municipal.

Corine GLEYROUX demande à ce qu'il y ait un rectificatif sur le prochain bulletin municipal.

Madame la Maire répond qu'il n'y a pas besoin de rectificatif. Les chiffres ont été présentés au conseil municipal d'avril (dossier 1), et ils correspondent bien au résultat de l'exercice 2017, qui est excédentaire en investissement et fonctionnement. Ces chiffres ont été validés par le receveur municipal.

Le procès-verbal du 07 avril 2018 est approuvé **à la majorité**, 12 voix pour et 2 contre (Jean BARBE et Corine GLEYROUX)

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Madame la Maire rappelle que par courrier en date du 6 avril 2018, Michel DA ROS a fait part de sa démission du conseil municipal. Cette décision a été actée lors du conseil municipal du 07 avril 2018.

Madame la Maire indique que pour les communes de plus de 1 000 habitants, catégorie à laquelle appartient la commune de Meilhan-sur-Garonne, le premier alinéa de l'article L.270 du code électoral dispose : *"Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (..)".*

De plus, **Madame la Maire** informe que la circulaire de la DMAT NOR INTA1405029C du 13 mars 2014 précise : *"Le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant".*

Madame la Maire a donc convoqué **Madame Fabienne GUIPOUY LAFARGUE**, suivante de la liste « Réagir pour Meilhan », pour ce conseil municipal.

Madame la Maire installe donc Fabienne GUIPOUY LAFARGUE comme conseillère municipale à compter de ce jour et lui propose ensuite de se présenter à l'assemblée.

Madame GUIPOUY LAFARGUE indique qu'elle réside à Hure mais qu'elle est native de Meilhan, où son père était boulanger. Mère de 4 enfants, elle est psychologue et professeur de lettres au Collège Val de Garonne à Marmande. Elle est membre de plusieurs associations, dont l'Association de Sauvegarde des Moulins et l'Association de Défense de la Langue Française.

Madame la Maire propose à Fabienne GUIPOUY LAFARGUE de remplacer M.DA.ROS au sein des commissions municipales et intercommunales.

Madame la Maire présente ensuite la nouvelle composition de ces différentes commissions

COMMISSIONS THEMATIQUES DE VAL DE GARONNE AGGLOMERATION														
	1er lundi du mois	1er mardi du mois	1er mercredi du mois	2ème lundi du mois	2ème mardi du mois	2ème mercredi du mois	3ème lundi du mois	3ème mardi du mois	3ème mercredi du mois	3ème jeudi du mois	4ème lundi du mois	4ème mardi du mois	4ème mercredi du mois	Non défini
	Déplacements, mobilité, transports publics et accessibilité	Prospective et stratégie territoriale / politique de la ville	Tourisme	Equipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire	Habitat et Aménagement de l'Espace	Environnement, Cadre de Vie et Développement Durable	Enfance et Petite Enfance	Agriculture	Economie	Finances et évaluation de l'action publique	Voirie	Communication Institutionnelle et usage des nouvelles technologies	Travaux et équipements	Transfert de Charges
Régine POVEDA		X		X						X				X
Thierry MARCHAND		X								X				
Danielle FONTAINE						X								X
Thierry CARRETEY								X	X			X		
Pierrette DULAC							X	X						
Roger VIGNEAU											X			
Jean BARBE									X					
Jérémy CAZEMAJOU														
Fabienne GUIPOUY LAFARGUE														
Laurent DALLA VALLE				X										
Corine GLEYROUX												X		
Romuald LEROUSSEAU						X								
Emilie MAILLOU														
Véronique MUSOLINO	X													
Brigitte THOUMAZEAU			X											

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

COMMISSION	Président	Responsable sous-commission	SOUS COMMISSION	ELUS MEMBRES	MEMBRES NON ELUS
FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE	Régine POVEDA		Finances Communication Administration générale	Thierry MARCHAND Danielle FONTAINE Thierry CARRETEY Jean BARBE	
PATRIMOINE URBANISME ET DEVELOPPEMENT DURABLE	Thierry MARCHAND	Thierry MARCHAND	SCOT Aménagement urbain et rural	Danielle FONTAINE Thierry CARRETEY Roger VIGNEAU Fabienne GUIPOUY LAFARGUE	
		Laurent DALLA VALLE	Bâtiments communaux Patrimoine	Romuald LEROUSSIEU Brigitte THOUHAZEAU Fabienne GUIPOUY LAFARGUE	
ACTIONS SANITAIRES ET SOCIALES	Danielle FONTAINE		Santé ASSAD Mobilité, Accessibilité	Thierry MARCHAND Pierrette DULAC Emilie MAILLOU Corine GLEYROUX	
INTERGENERATION AFFAIRES SCOLAIRES VIE ASSOCIATIVE CULTURE	Pierrette DULAC	Pierrette DULAC	CCAS Seniors, Résidence Foyer Affaires scolaires et periscolaires	Danielle FONTAINE Emilie MAILLOU Brigitte THOUHAZEAU Corine GLEYROUX Jérémy CAZEMAJOU	
		Emilie MAILLOU	Associations Culture, Sports, Loisirs Jeunesse, Jumelages Centre de Loisirs	Thierry MARCHAND Laurent DALLA VALLE Jean BARBE Jérémy CAZEMAJOU	
AGRICULTURE, TOURISME ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Thierry CARRETEY		Agriculture Economie Entreprises Tourisme Commerce Artisanat	Véronique MUSOLINO Laurent DALLA VALLE Jean BARBE Roger VIGNEAU	
VOIRIE ET CHEMINS COMMUNAUX	Roger VIGNEAU		Voirie Fossés Ancienne AFR Chemins de randonnée	Thierry CARRETEY Véronique MUSOLINO Laurent DALLA VALLE Fabienne GUIPOUY LAFARGUE	Bernard FERRASSIN Noel GOUALC'H Jean SERE Serge CAZE Jean-Pierre LAGARDERE Didier LARRUE Philippe MIOZZO

DOSSIER N°1

POINT SUR LA TEMPETE DU 30 MAI 2018

Madame la Maire rappelle que la commune a connu un gros épisode pluvieux et orageux le 30 mai dernier.

Ce phénomène climatique d'une ampleur exceptionnelle a entraîné le débordement de plusieurs cours d'eau ainsi que du canal latéral à la Garonne. De mémoire d'anciens, un tel épisode de pluie, entraînant le débordement du Canal remonte aux années 1950. Certaines familles ont dû être relogées car leurs habitations étaient noyées sous plusieurs centimètres d'eau. Le ruissellement des eaux de pluie ainsi que les coulées de boue ont dégradé la voirie communale et départementale ainsi que de nombreux chemins privés. L'accès principal à notre village a été (et est toujours) bloqué par un éboulement de la falaise. Les agriculteurs et maraîchers de la commune déplorent de nombreux dégâts (hangars inondés, matériel agricole endommagé, cultures noyées...). Chez les particuliers, la tempête a également fait de nombreux ravages (maisons inondées, jardins détruits, chemins abîmés, mobilier...). Les dégâts sont multiples et de tous ordres, ils sont impossibles à énumérer, tant leur ampleur est exceptionnelle. La réactivité des services de secours, des pompiers, de VNF, et de VGA a été remarquable durant cet épisode. Les agents de la mairie de Meilhan se sont mobilisés pour porter apporter une aide matérielle ou administrative aux sinistrés.

La commune de Meilhan-sur-Garonne a sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et de calamités agricoles afin que les nombreux sinistrés de notre village soient aidés dans leurs démarches et puissent être rapidement indemnisés par leurs assurances. Les demandes sont en cours d'instruction.

Aujourd'hui, la RD116 à Meilhan-sur-Garonne entre la falaise et le canal, est toujours coupée à la circulation, suite à des éboulements boueux et rocheux qui se sont produits dans la nuit du 30 au 31 mai 2018 et qui peuvent se reproduire à tout moment. Le Département a commandé une expertise géotechnique d'urgence. L'expert s'est dépêché sur place le 7 juin et a rendu ses conclusions le 11 juin. Il a préconisé de rouvrir la RD116 sous alternat (seule la voie côté canal étant alors accessible), sous réserve d'avoir réalisé au préalable des purges et la pose de filets. Les purges consistent tout simplement à « faire tomber » les amas boueux et rocheux - qui risquent de tomber à tout moment -, de manière contrôlée, sous route barrée, afin d'éviter que l'éboulement ne se produise pas sous circulation. Les travaux de purge sur la falaise ont commencé lundi 18 juin et se sont terminés le 29 juin. Leur coût est de 18 000 €.

C'est la sécurité des usagers qui est la préoccupation n°1 du Département, qui n'oublie pas pour autant les enjeux économiques et touristiques. La réouverture de la RD116 ne se fera qu'une fois les dangers écartés.

Avant de pouvoir rouvrir la route (sous alternat), le Conseil Départemental doit encore :

- faire repasser le géotechnicien pour confirmer que les travaux réalisés sont conformes à ses préconisations
- réparer la chaussée dégradée de la D116 => la commande a été passée à l'entreprise
- reconstituer un talus => la commande est en cours de préparation.

Dans l'attente, deux déviations sont mises en place :

- une déviation véhicules légers par la VC 10 (interdite au plus de 16 tonnes) => le trajet est allongé de 1,5 km;
- une déviation poids lourds par la RD264 et la RD3 en passant par Saint-Sauveur-de-Meilhan et Cocumont => trajet allongé de 12 km

A ce jour, au vu des travaux à réaliser, **la RD116 devrait rouvrir sous alternat fin juillet.**

Jean BARBE demande pourquoi Madame la Maire n'a pas organisé de réunion avec les élus après la tempête. Cela aurait permis de faire un tour de la commune.

Madame la Maire répond que les portes de la mairie sont toujours ouvertes et que des élus intéressés et certains meilhanais sont venus spontanément proposer leur aide (M.PIOVESAN, M.POUCHET...).

Il est facile de critiquer maintenant, mais sur le moment l'urgence était de mettre en sécurité les personnes et les biens.

Madame la Maire tient à remercier vivement les agents administratifs et techniques de la mairie qui ont été présents pour gérer l'urgence et aider les sinistrés. Elle souligne aussi le travail des sapeurs-pompiers, des agents du département et de VGA. Les agents VGA chargés du GEMAPI ont aussi surveillé quotidiennement l'état des digues, notamment au niveau du Baqueyron. La commune est toujours en attente de la reconnaissance de catastrophe naturelle.

Jean BARBE demande ce que la commune a eu à sa charge.

Madame la Maire répond que la commune n'a rien eu à payer. Les travaux de voirie ont été pris en charge par VGA ou le Département. La commune a mis à disposition son personnel et, encore une fois, certains sont venus bénévolement. Il y a eu toutefois des dégâts à la chapelle de Tersac et à l'Église Saint Cybard. Un expert de Groupama s'est rendu sur place afin d'estimer le préjudice. L'assurance prendra ensuite le relais.

Jean BARBE demande si VGA ne va pas refacturer à la commune.

Madame la Maire répond que non, car VGA a la charge de l'entretien de la voirie communale. Au niveau de la RD116, le département a préconisé une coupe des acacias en haut de la falaise. La voirie communale a été rapidement remise en état. Bien qu'ayant inspecté à plusieurs reprises les routes communales, il se peut qu'il reste des nids de poule à signaler en mairie. Pour ce qui est des dégâts chez les particuliers, chacun doit voir avec son assurance pour le remboursement. Si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle, cela va accélérer les démarches de remboursement.

Madame la Maire laisse la parole à **Émilie MAILLOU**, Conseillère Départementale pour faire un point des travaux réalisés par le Département.

Émilie MAILLOU remercie à son tour les agents du service route du Département. À ce jour la falaise est sécurisée au niveau de la RD116. Il reste toutefois les fossés à nettoyer et à curer. La chaussée doit également être refaite car l'eau s'est infiltrée dessous et a décollé le revêtement. Le tronçon actuellement fermé à la circulation, entre l'écluse des Gravière et la Route des Claux, devrait être rouvert sous alternat fin juillet/début août. Madame la Maire fait part de son inquiétude par rapport à la coulée de boue qui a emporté un hangar.

Jean BARBE demande s'il y a encore des risques d'éboulement.

Émilie MAILLOU répond qu'il n'y en a plus à l'heure actuelle. Même si le département a conscience que cette fermeture de route cause de nombreux désagréments pour les commerces, c'est la sécurité des biens et des personnes qui prévaut avant tout.

Madame la Maire ajoute qu'effectivement les commerçants souffrent de la coupure de la RD116 et plus généralement les Meilhanais. La municipalité reste attentive à leurs préoccupations et mettra tout en œuvre pour que la route rouvre au plus vite, une fois qu'elle sera totalement sécurisée.

Thierry CARRETEY demande pourquoi la route ne sera rouverte que sur demi-chaussée.

Émilie MAILLOU répond que cela permettra de terminer les travaux sur la chaussée tout en laissant une voie libre. On ne sait pas combien de temps cela va durer.

Jean BARBE demande si le revêtement route de la Réole a été refait.

Madame la Maire s'étonne de cette question car le département l'a refait début juin.

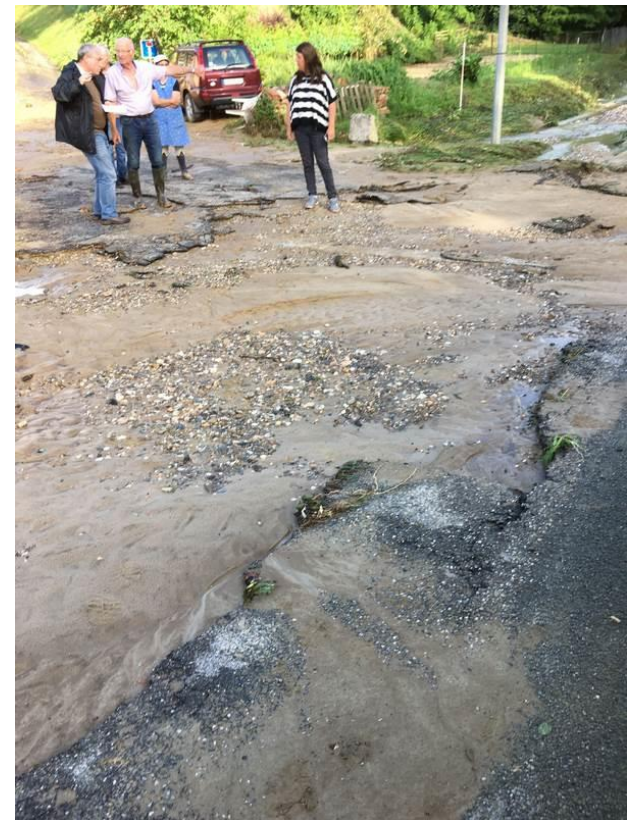
Jean BARBE trouve cela léger.

Madame la Maire indique qu'ils ont posé un enrobé coulé à froid après avoir refait certaines zones de chaussée. Toutefois il y aura une continuité dans les travaux, depuis l'épicerie jusqu'à l'entrée côté Marmande. Plusieurs aménagements ont été pensés avec la commission voirie.

Émilie MAILLOU signale que sur la RD116, des gens sortent les barrières posées par le département et passent malgré l'interdiction de circuler. Cela peut être très dangereux. La gendarmerie a été prévenue et surveille le tronçon.

Laurent DALLA VALLE informe que des voitures empruntent même la voie verte, ce qui est strictement interdit.

Madame la Maire ajoute qu'on lui a signalé des caravanes et des voitures circulant sur la voie verte. Le Conseil Départemental a donc décidé d'installer des plots. Par ailleurs, VNF reste vigilant vis-à-vis de la fuite du Canal, toujours située au même endroit.



DOSSIER N°2

TRAVAUX DE STABILISATION DE LA FALaise DU TERTRE

Madame la Maire fait un point sur l'état d'avancement des travaux de confortement et de stabilisation de la falaise du Tertre.

1) Dévégetalisation complémentaire

- Travaux de dévégetalisation complémentaire demandés par la Mairie :
 - o Abattage de 4 spots d'acacias en partie médiane du versant,
 - o Nettoyage de la végétation laissée en place entre le chemin de la Margellène et la barrière Elsa.
- Le nettoyage de cette végétation va entraîner un « appel au vide » depuis le chemin qu'il conviendra de mettre en sécurité au moyen d'une clôture.

2) Confortement mur du Tertre

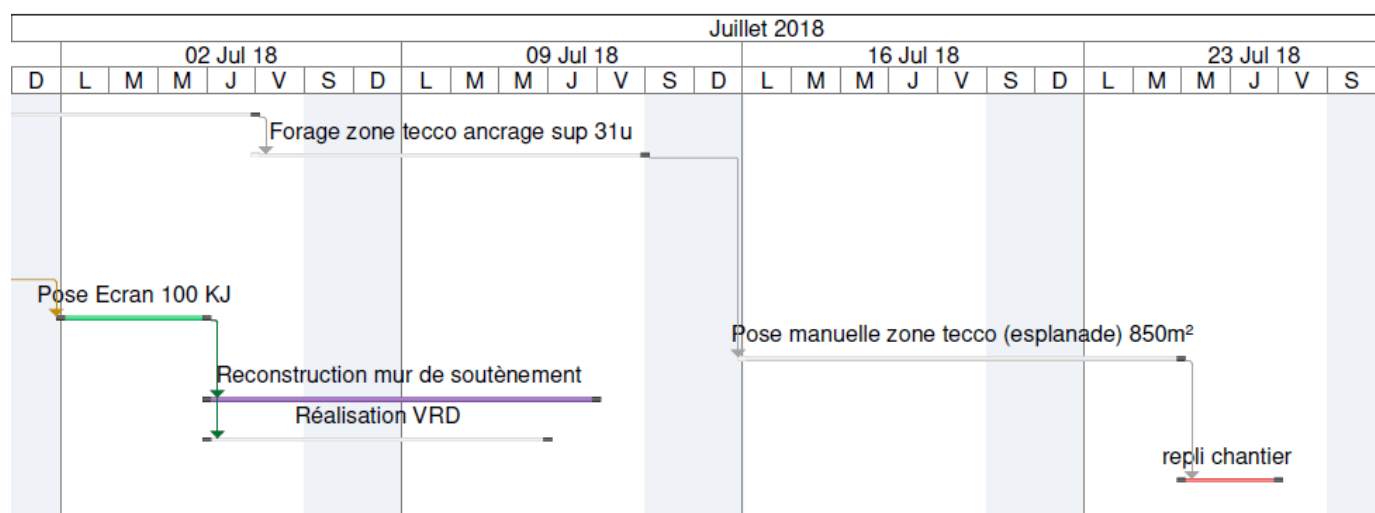
- CAN a nettoyé le mur de soutènement couvert de végétation. La bordure latérale du mur a été purgée compte-tenu de sa stabilité précaire.
- CAN envisage la réalisation d'une longrine BA ancrée pour construction d'un mur en parpaing enduit. Le vide résiduel sera comblé au béton.

3) Géogrille tridimensionnelle / Hydro-ensemencement

- La dévégetalisation du talus supérieur du Tertre a permis le maintien du réseau racinaire. Il est convenu que la géogrille tridimensionnelle ne sera pas posée sur ce talus.
- Au regard du planning envisagé, l'opération d'ensemencement, prévue en fin de chantier, tombera à la mi-juillet.
- Cette saison n'étant pas favorable à l'hydro-ensemencement, l'entreprise DINGER propose de repousser cette opération en septembre ou octobre 2018. Cette opération d'une journée nécessitera la coupure de la voie communale, ou la mise en place d'une circulation l'alternée.

4) Planning prévisionnel des travaux

Les 3 jours d'intempéries liées aux orages, l'augmentation des surfaces de TECCO et du clouage impliqueront une prolongation du délai de travaux de 2 semaines. Le planning actualisé est indiqué ci-dessous.



Madame la Maire précise que les travaux ont pris du retard à cause des intempéries. De plus les ancrages ont du être plantés en profondeur car la roche était friable. Les travaux de confortement du haut du Tertre sont terminés.

Jean BARBE demande combien les travaux ont coûté à la commune

Madame la Maire répond que cela n'a rien coûté budgétairement puisque la participation de la commune est déduite du fonds de concours attribué par VGA (7.822,16€)

PLAN DE FINANCEMENT			
TRAVAUX FALAISE DU TERTRE ET CONFORTEMENT ESPLANADE DU TERTRE			
DEPENSES		RECETTES	
MONTANTS HT		SECURISATION VC5	
MAITRISE D'ŒUVRE	29 662,00 €	PARTICIPATION VNF	233 497,20 €
SPS	1 700,00 €	PARTICIPATION VGA	77 842,64 €
TRAV AUX	357 800,00 €	DE TR (ETAT)	60 000,00 €
		RESERVE PARLEMENTAIRE 2016	10 000,00 €
		PARTICIPATION MEILHAN	7 822,16 €
TOTAL HT	389 162,00 €	TOTAL HT	389 162,00 €
		FONDS DE COMPENSATION TVA	76 605,76 €
		TVA SUR VGA	1 226,64 €
MONTANTS TTC		MONTANTS TTC	
TOTAL TTC	466 994,40 €	TOTAL TTC	466 994,40 €

Roger VIGNEAU propose qu'un panneau avec le plan de financement soit apposé à proximité des travaux. Cela évitera les polémiques.

Madame la Maire dit que VGA l'a implanté sur le chantier, au pied de la falaise.

Jean BARBE demande si la VC5 va être refaite.

Madame la Maire répond qu'il vont la reprendre car les engins de chantier l'ont un peu abimé.

TRAVAUX DIVERS

Madame la Maire tient à remercier les agents municipaux qui ont travaillé à la piscine. Il y a eu un problème de bac tampon qui a engendré une fuite et donc des travaux supplémentaires ont été nécessaire. Les heures de mise à disposition sont payées par VGA.

Madame la Maire informe également que le carreyrou de la ruelle des Ambants a commencé à être pavé.

Bien que la résidence foyer Labeyrie soit gérée par le CCAS, **Madame la Maire** informe le conseil municipal que les résidents ont connu des problèmes de réception de la TNT suite à la mise en place par SFR d'une antenne 4G sur le château d'eau. Le problème a été résolu par la pose d'un filtre sur l'antenne de réception. **Madame la Maire** remercie les agents qui ont reçu les plaintes alors qu'ils n'y étaient pour rien.

Jean BARBE demande quelle est la participation de la commune à la Résidence.

Madame la Maire répond que la résidence est gérée par le CCAS mais que c'est Habitalys qui est propriétaire des murs.

Jean BARBE demande si la commune est remboursée quand les agents interviennent.

Madame la Maire répond que les agents de la commune interviennent à la demande des personnes âgées et que les petites réparations sont souvent faites gratuitement pour les résidents qui sont, pour la plupart, seuls et âgés.

Jean BARBE demande ce qu'il adviendra si un autre organisme reprend la résidence en gestion.

Madame la Maire répond que si tel est le cas, l'organisme qui conventionnera avec Habitalys deviendra gestionnaire de la résidence foyer.

DOSSIER N°3

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'OPERATION « FAÇADES »

Madame la Maire rappelle que par délibération n°2017-12-19 en date du 09 décembre 2018, le conseil municipal a validé la mise en place d'une opération « Façades » sur la période 2018-2021, dans le cadre d'un dispositif coordonné par Val de Garonne Agglomération

Depuis, un travail a été réalisé en lien avec l'Agglomération et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) en vue de la mise en œuvre du dispositif, et a conduit :

- à la définition d'un périmètre d'Opération
- à la définition d'un règlement d'intervention. Le règlement d'intervention régit les conditions de mise en œuvre de l'Opération sur le territoire communal à la fois entre l'Agglomération et la commune mais également entre les partenaires financeurs et le porteur de projet.
- à la rédaction d'une convention de prestation de services entre Val de Garonne Agglomération et la commune relative à l'animation du dispositif.

L'ensemble de ces documents doit faire l'objet d'une validation du conseil Municipal afin d'envisager le lancement de l'opération.

Madame la Maire précise que le coût annuel pour la commune (pour le suivi et l'animation du dispositif) sera d'environ 2.700€TTC.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

DÉLIBÉRATION N° 2018-07-01

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité***

-APPROUVE la convention de prestation de services entre Val de Garonne Agglomération et la commune,

-APPROUVE le périmètre d'intervention,

-APPROUVE le règlement d'intervention de l'opération Façades sur la commune,

-AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Madame la Maire passe la parole à Danielle FONTAINE, adjointe en charge du dossier.

Danielle FONTAINE informe que le projet arrive en phase opérationnelle. Une réunion sera prochainement organisée pour les personnes qui habitent dans le périmètre concerné. La commune remboursera VGA à hauteur de 2.700€/an pour l'animation et la coordination de l'opération.

Danielle FONTAINE précise que la commune participera pour l'ingénierie au maximum à 1.250€ par façade. VGA participera au même montant, qui correspond pour chacun à 25% du plafond fixé à 5.000€ par façade. Il y a déjà eu de belles réalisations à Tonneins et à Marmande. L'opération comprend également une aide technique à l'attention des particuliers. Cela ne consiste pas simplement en un coup de peinture.

Jean BARBE demande comment seront choisies les 5 façades.

Danielle FONTAINE répond qu'il y aura un appel à candidatures. Ensuite cela se fera en fonction du dossier, en concertation avec la CAUE, VGA et la commune. Il y aura une visite de terrain au préalable.

Véronique MUSOLINO demande si les candidats retenus auront libre choix de leurs entreprises.

Danielle FONTAINE répond que oui. Cependant tout devra être fait dans les règles car il y a de l'argent public.

Thierry MARCHAND précise que le périmètre choisi correspond à peu près à la zone UA du futur PLU.

Jean BARBE demande ce qu'il advient si les devis sont inférieurs à 5.000€.

Danielle FONTAINE répond que l'aide financière sera calculée au prorata de la dépense, à hauteur de 25%.

Thierry MARCHAND demande si les menuiseries seront comprises.

Danielle FONTAINE répond que oui car c'est l'ensemble de la façade qui est pris en compte.

Jean BARBE demande pourquoi les habitations sur la route de la Réole ne sont pas incluses dans le périmètre.

Thierry MARCHAND explique qu'il faut rester dans la logique du centre-bourg, même si cela n'est pas figé.

Danielle FONTAINE précise que l'on n'est que dans la 1^{ère} phase de l'opération. Un bilan sera fait à l'issue et le périmètre pourra être réajusté.

En marge du dossier, **Madame la Maire** fait part de ses préoccupations concernant la maison Hourquebie. Son état se dégrade de plus en plus. Elle en a fait part au président de VGA. Il faut que l'agglomération entreprenne des travaux de consolidation rapidement, avant que tout s'effondre, ou bien que VGA vende l'immeuble. S'il arrive quelque chose, c'est la maire qui sera tenue responsable. Aussi un arrêté de péril sera pris, si rien n'est fait dans les semaines à venir.

Convention de prestation de services entre la communauté Val de Garonne Agglomération et la commune de Meilhan sur Garonne en vue de l'animation de l'Opération Façades dans le cadre d'un dispositif coordonné à l'échelle de l'Agglomération

Entre la **communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération**, sise Maison du Développement – Place du Marché – BP – 47213 MARMANDE Cedex, représentée par son Président, **Daniel BENQUET**, dûment habilité par la délibération communautaire D2018B13 du 1^{er} mars 2018,

Et

La **commune de Meilhan sur Garonne** sise place Neuf Brisach – 47180 MEILHAN SUR GARONNE, représentée par sa Maire **Régine POVEDA**, habilité par la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2017 ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de préciser les conditions et les modalités de la prestation de services de la communauté Val de Garonne Agglomération (VGA) au profit de la commune de Meilhan sur Garonne en vue du suivi et de l'animation de l'Opération Façades, dans le cadre d'un dispositif coordonné à l'échelle de l'Agglomération.

Pour rappel, ce dispositif prévoit la réhabilitation de 102 façades de propriétaires occupants et bailleurs sur 3 ans, sur les communes de Clairac, Grateloup Saint Gayrand, Cocumont, Le Mas d'Agenais, Meilhan sur Garonne, Saint Barthélémy d'Agenais, Sainte-Bazeille.

Article 2 – Nature de la prestation de services

Le service Habitat de la communauté Val de Garonne Agglomération (VGA) assurera l'animation de l'Opération Façades, en coordination avec la commune et avec l'appui technique du Conseil en Architecture Environnement et Urbanisme (CAUE). Les conditions d'intervention du CAUE font l'objet d'une convention partenariale particulière avec VGA.

À ce titre, l'équipe opérationnelle accompagnera gratuitement les propriétaires dans la définition de leur projet de travaux jusqu'à la réalisation de ces derniers. Ces missions comprenant entre autres ;

- la tenue mensuelle de permanences à destination des propriétaires sur rendez vous
- la visite sur place des immeubles
- la réalisation de fiche de préconisations de travaux
- l'étude des devis
- le soutien dans les démarches urbanistiques
- la vérification de la bonne réalisation des travaux
- l'aide au montage des dossiers de financement
- l'organisation et l'animation du comité de sélection façades.

L'ingénierie nécessaire à l'animation globale du dispositif a été estimée à 0,40 Équivalent Temps Plein (ETP).

Il est à noter que l'engagement et le paiement des subventions attribuées par la commune aux propriétaires occupants et bailleurs seront assurés par les services de la commune sur présentation des éléments justificatifs par le service Habitat Val de Garonne Agglomération.

Le paiement de la subvention complémentaire de VGA interviendra après le mandement de la commune.

Article 3 – Situation des agents exerçant leurs fonctions dans le cadre de la prestation de services

Les agents du service Habitat de la communauté Val de Garonne Agglomération animant l'Opération Façades demeurent statutairement employés par la Communauté d'Agglomération dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Article 4 – Modalités financières

Le coût global prévisionnel du suivi-animation, pour les 3 ans de l'opération façades, est estimé à 58 950 € TTC et concerne les postes de dépenses suivants :

- les salaires et charges de l'équipe opérationnelle pour 40 950 €
- le coût de la prestation du CAUE pour 15 000€
- les frais de structure et de communication pour 3 000€ TTC

Il est à noter que la participation du CAUE à l'animation du dispositif pourrait bénéficier de subventions du FEADER (au titre du programme Leader)¹. Ces participations pourraient donc être déduites du reste à charge des collectivités.

Les communes qui ont délibéré favorablement à leur participation au titre de l'Opération Façades ont accepté de répartir le coût du suivi-animation au prorata de la population et du nombre de dossiers faisant l'objet d'un accompagnement.

L'appel de fond sera ainsi effectué à la fin de période annuelle, sur la base du rapport d'activités du dispositif, en fonction d'une pondération basée sur le nombre de projets accompagnés et la population communale.

Article 5 – Durée

La présente convention s'applique pour la durée de l'Opération Façades, soit une durée de 3 ans à compter de la date de démarrage de l'Opération prévue au 1^{er} juin 2018.

Article 6 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par courrier avec Accusé-Réception en respectant un préavis de trois mois notamment si les motifs de sa mise en place ne sont plus réunis ou si la communauté d'agglomération du Val de Garonne ne peut pas poursuivre la prestation de services dans des conditions ne portant pas atteinte à son bon fonctionnement.

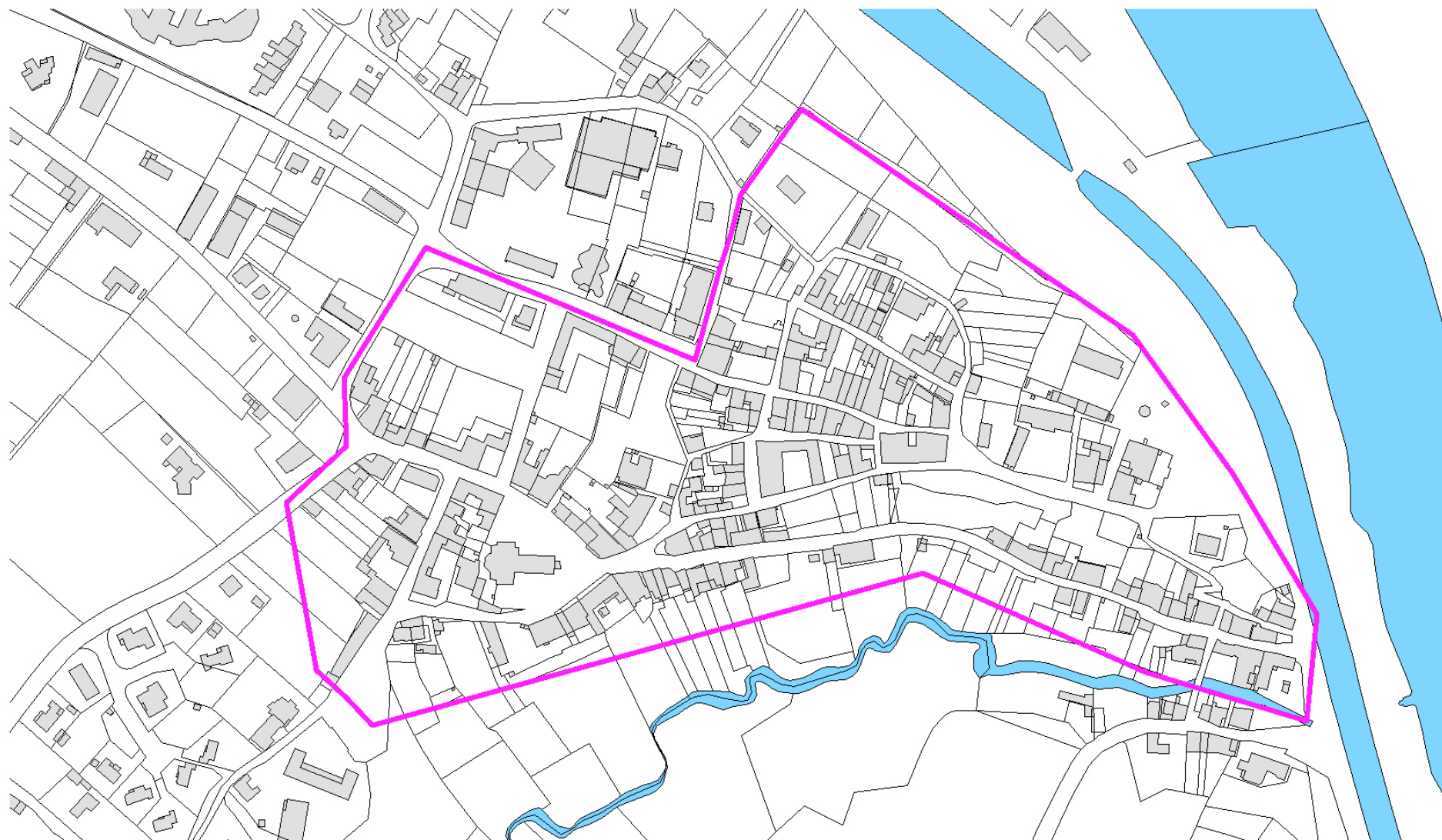
Article 7 – Règlement des différends

Tout différend relatif à la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable, préalablement à toute action contentieuse dirigée devant le tribunal compétent.

Fait à Meilhan sur Garonne, en double exemplaire, le.....

¹ Ce dispositif a reçu un avis d'opportunité favorable lors du comité du 10 mars 2018.

PERIMETRE D'INTERVENTION DE L'OPERATION FAÇADES



0 100 m

Meilhan sur Garonne



Opération façades de la ville de Meilhan sur Garonne

REGLEMENT D'INTERVENTION

Contexte

La Ville de Meilhan sur Garonne intervient de façon forte et visible sur le cadre bâti pour inciter les propriétaires privés à requalifier leur patrimoine.

Article 1- Objet

L'Opération Façades a pour objet d'inciter les propriétaires privés à rénover les façades des immeubles privés et/ou à caractère patrimonial situés dans un périmètre spécifique (cf. carte en annexe) au travers d'un accompagnement technique et administratif gratuit et l'attribution d'une subvention publique.

Article 2- Durée et participations financières des collectivités locales

L'Opération Façades est menée sur la période s'étendant du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2021.

Les aides au ravalement des façades sont octroyées par la commune de Meilhan sur Garonne et la communauté Val de Garonne Agglomération dans la limite des enveloppes financières validées par chacune des deux assemblées de ces collectivités et selon leur budget respectif.

Article 3- Le périmètre d'intervention de l'opération Façades

L'Opération Façades s'applique uniquement aux immeubles de plus de 15 ans, localisés dans le périmètre défini par la ville de Meilhan sur Garonne (cf. carte en annexe) et selon les conditions d'éligibilité des façades et travaux exposées à l'article 4 du présent règlement.

Article 4- Les façades et les travaux éligibles à l'Opération Façades

❖ Les façades éligibles à l'Opération Façades

Les façades prioritaires :

- ✓ Façades et murs pignons donnant directement sur la voie publique inclus dans le périmètre, des immeubles à usage d'habitation, et de leurs ouvrages d'accompagnement visibles depuis la voie publique (balcon, garde-corps, serrurerie...).

Les cas particuliers soumis à avis du comité de sélection:

- ✓ Façade et murs pignons visibles de la voie publique des immeubles à usage professionnel ou à usage mixte (habitation+professionnel) intégrant ou non une vitrine commerciale et les ouvrages d'accompagnement visibles depuis la voie publique ;
- ✓ Façades des éléments de patrimoine remarquable (pigeonnier, tour, vestiges..)

Le comité de sélection peut se permettre le droit de refuser des façades qui n'auraient pas d'intérêt pour l'embellissement du centre-ville (par exemple, des murs latéraux d'immeuble, des façades visibles uniquement de loin...).

❖ Les travaux éligibles à l'opération Façades

Les travaux doivent respecter :

- ✓ les prescriptions architecturales inscrites au règlement du document d'urbanisme de la commune. (ou dans tout autre règlement d'urbanisme spécifique applicable à la zone concernée).
- ✓ La fiche de préconisations réalisée par l'équipe opérationnelle.
- ✓ les recommandations architecturales et techniques annexées au présent règlement.

Les travaux éligibles de droit :

- ✓ En priorité, les travaux de rénovation des maçonneries extérieures, travaux de réfection des enduits et de débords de toiture (reprise partielle ou réfection complète, y compris les frais d'échafaudage),

① Si les travaux envisagés ne portent pas sur l'intégralité de la façade, le projet, sous réserve d'un avis favorable du comité de sélection, pourra être recevable à condition que les travaux envisagés participent à la mise en valeur général de la façade et à l'élimination des éléments dénaturant la qualité architecturale de l'immeuble.

Les autres travaux dont l'éligibilité est soumise à avis du comité de sélection :

- ✓ Les travaux de peinture (peinture des corps de façade, des menuiseries et des ferronneries...),
- ✓ Les travaux de menuiseries et ferronneries (révision des menuiseries et ferronneries existantes, de leur scellement ou de leur remplacement dans des conditions, matériaux et aspect identiques aux dispositions d'origine),
- ✓ Les travaux de zingueries (entretien, révision, installation neuve)
- ✓ Les travaux de cheminées (entretien, révision, installation neuve, reprise des souches...)
- ✓ Le retrait ou l'aménagement des dénaturations : dissimulation des climatiseurs, réseaux électriques, boîte aux lettres...

En outre, les travaux de maçonnerie, de menuiseries, de ferronnerie consécutifs à la modification des ouvertures et contribuant à en améliorer l'ordonnement et les proportions ainsi que tous travaux permettant de corriger les altérations architecturales pourront être pris en compte, sur avis du comité de l'opération façade.

Les travaux doivent être réalisés par un professionnel inscrit au registre des chambres consulaires (chambre du commerce et de l'industrie et chambre des métiers).

Article 5- Modalités d'intervention financière

La commune et Val de Garonne Agglomération sont les deux partenaires financiers de l'Opération Façades. Les aides sont octroyées sous forme de subvention.

Le taux de subvention s'applique sur la dépense éligible plafonnée à 5 000€ de travaux HT par façade.

Dans le cas où un immeuble comporte plusieurs façades visibles depuis la voie publique, chaque façade pourra faire l'objet d'une demande de subvention.

Le propriétaire a la possibilité de déposer pendant toute la durée de l'opération un ou plusieurs dossiers par immeuble dans la limite de la dépense éligible, soit 5 000€ de travaux par façade. Dans le cas contraire où le plafond de dépense éligible est atteint, aucune autre demande ne pourra être déposée pour la façade concernée jusqu'à la fin de l'opération

Le commune de Meilhan sur Garonne et Val de Garonne interviennent à hauteur de :

- ✓ 50% pour les propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes selon les modalités suivantes :
 - Commune : 25%
 - Val de Garonne Agglomération : 25%
 - Montant maximal de subvention possible par projet : 2 500€
- ✓ 40% pour les propriétaires bailleurs, les copropriétaires et les autres propriétaires selon les modalités suivantes :
 - Commune : 20%
 - Val de Garonne Agglomération : 20%
 - Montant maximal de subvention possible par projet : 2 000€

Les dossiers pourront être traités, dans la limite des capacités financières de l'Opération Façades et en fonction de la consommation de l'enveloppe budgétaire.

① Le cumul des aides publiques accordées aux propriétaires dans le cadre de leur projet ne devra pas excéder 80%. En conséquence, les personnes ayant (ou allant) sollicité (er) des organismes publics ou parapublics devront en informer le service habitat.

Article 6- Modalités d'instruction de l'aide

Tout projet de ravalement de façades d'immeubles situés dans le périmètre d'intervention de l'opération façades pourra ouvrir droit à une aide sous réserve de remplir les conditions exposées dans les articles précédents et de respecter la procédure indiquée dans le présent article.

❖ Information des deux collectivités partenaires sur l'opération Façades

Le service Habitat de la communauté Val de Garonne Agglomération et les services municipaux référents de la ville de Meilhan sur Garonne s'engagent à informer les propriétaires d'immeubles localisés dans le périmètre, souhaitant réaliser des travaux sur leurs façades, de l'existence de l'Opération Façades et de leur transmettre les documents relatifs à ce dispositif.

❖ Mise au point du projet

Le propriétaire de l'immeuble prend contact avec le service Habitat de Val de Garonne Agglomération auquel il soumet son intention de ravalement de façade. Le service Habitat informe le propriétaire des conditions pour bénéficier de l'Opération Façades.

Une visite sur site est réalisée par l'équipe opérationnelle avec le concours de l'Architecte-conseil du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement(CAUE) afin d'établir les préconisations de travaux et conseiller le propriétaire dans son projet de travaux.

Une fiche de préconisations est par la suite transmise au propriétaire. Cette fiche sert d'appui au propriétaire pour faire réaliser des devis auprès des entreprises de son choix.

❖ Dépôt de la demande de subvention

La demande de subvention est déposée pour instruction au service Habitat de Val de Garonne Agglomération. Elle est composée des pièces jointes en annexe. L'équipe opérationnelle se réserve le droit de demander des pièces complémentaires qui lui permettraient de favoriser la compréhension du projet (fiches techniques des enduits, échantillons de couleur, de peinture..):

❖ Examen par un comité de sélection

La demande de subvention est examinée par un comité de sélection Façades qui se réunit en fonction du nombre de dossiers à traiter et à minima de manière trimestrielle. Ce comité est composé d'un élu de la Commune et d'un élu de Val de Garonne Agglomération, de techniciens, de représentants du CAUE47 et de représentants de l'UDAP47 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine).

Ce comité a pour mission d'étudier la pertinence des projets « Façades » présentés et de donner un avis sur ces derniers. Chaque dossier examiné par le comité fait l'objet d'une réponse écrite notifiée par courrier au demandeur. Outre l'avis du comité de sélection (positif, positif avec réserve, négatif) le courrier précise le montant de la subvention prévisionnelle et la liste des pièces à fournir pour le versement des aides de l'Opération Façades pour les dossiers comportant un avis positif (avec ou sans réserve).

Article 7- Modalités de versement des aides de l'opération Façades

Le projet de travaux doit être réalisé dans un délai maximum de 1 an. Une prorogation d'1 année supplémentaire pourra être accordée sous réserve de justification écrite adressée au service Habitat Val de Garonne Agglomération deux mois avant la date de la fin du délai. Cette demande de prorogation devra intervenir deux mois avant le délai d'expiration.

Les aides de l'Opération Façades ne pourront être versées par la ville de Meilhan sur Garonne et la communauté Val de Garonne Agglomération qu'après transmission des documents suivants et validation du comité façades :

- ✓ Copie de la Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) ;
- ✓ La ou les factures tamponnées, datées, signées, détaillées et acquittées ;
- ✓ Deux photographies en couleur de chacune des façades ayant été ravalées: ces photographies seront prises par le service Habitat de Val de Garonne Agglomération si possible sous les mêmes angles que pour le dossier de présentation ;
- ✓ Deux Relevés d'Identité Bancaire originaux au nom, prénom et adresse du pétitionnaire.

Une visite après travaux sera réalisée par l'équipe opérationnelle afin de vérifier que les travaux ont bien été réalisés conformément à l'avis du comité de sélection de l'Opération Façades et l'arrêté d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire) délivré par le maire.

Les subventions sont accordées jusqu'à concurrence de l'enveloppe financière engagée dans le budget de l'année considérée.

Le versement de la subvention se fera par chaque collectivité selon leur propre procédure et délais administratifs. Le service Habitat de Val de Garonne Agglomération se chargera de transmettre à la Ville de Meilhan sur Garonne un exemplaire des documents permettant à celle-ci de procéder au versement de sa participation financière auprès du pétitionnaire dans le cadre de l'Opération Façades. Une fois le mandatement effectué par la commune, celui-ci sera transmis au service Habitat afin de procéder au versement de l'aide complémentaire.

- En cas d'abandon de projet, le pétitionnaire devra informer le service Habitat de Val de Garonne Agglomération) par courrier. La subvention sera par conséquent annulée. Un courrier devra également être transmis par le pétitionnaire à la ville du Mas d'Agenais pour annuler l'autorisation d'urbanisme.
- En cas de modification du projet, le pétitionnaire devra en informer le service Habitat de Val de Garonne Agglomération), afin que le dossier de subvention soit réexaminé par le comité de sélection.

Article 8- La communication de l'opération Façades

Une campagne de communication sera mise en place par la Ville de Meilhan sur Garonne pour informer les administrés de l'Opération Façades (dépliant, affiche, communiqué, bache....).

Tout bénéficiaire des aides de l'Opération Façades devra s'engager :

- ✓ à afficher sur le chantier les arrêtés d'autorisation d'urbanisme et de voiries délivrés par le Maire conformément aux obligations en la matière du code de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation,
- ✓ à afficher sur la façade de l'immeuble restaurée une bache/panneau, fournie par la Mairie, mentionnant « l'Opération Façades » et l'engagement de la Ville et de VGA à restaurer les façades dans le cadre de l'Opération Façades.

Article 9- Litiges et contestations

En cas de non-conformité avec les prescriptions architecturales et techniques ou malfaçons techniques notables, la demande de subvention, ayant fait l'objet d'un engagement initial, pourra être annulée selon la décision prise par le comité de sélection de l'Opération Façades.

Article 10- Les résultats de l'opération Façades

Un bilan annuel des résultats de l'Opération Façades sera présenté dans chacune des assemblées de la Ville de Meilhan sur Garonne et de Val de Garonne Agglomération. Des modifications pourront être apportées au présent règlement après décision du conseil municipal de la Ville de Meilhan sur Garonne. Si les modifications portent notamment sur les participations financières, une délibération du conseil communautaire Val de Garonne Agglomération et du conseil municipal de Meilhan sur Garonne seront nécessaires.

Meilhan sur Garonne, le

DOSSIER N°4

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL POUR L'ENTRETIEN DE LA PISCINE

Madame la Maire rappelle que la piscine de Meilhan sur Garonne est gérée depuis 2012 par Val de Garonne Agglomération. Dans le cadre de la mutualisation des services, il est jugé plus rationnel que Val de Garonne Agglomération puisse utiliser les services techniques de la commune pour assurer l'entretien quotidien de la piscine, des espaces verts, la régie et la surveillance de la piscine de Meilhan sur Garonne. Elle propose donc de signer une convention de mise à disposition de services pour l'année 2018.

Cette convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition des services de la commune de Meilhan sur Garonne au profit de Val de Garonne Agglomération.

La mise à disposition concerne le personnel du service technique, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Il est rappelé que les agents de la commune de Meilhan sur Garonne mis à disposition de Val de Garonne Agglomération demeurent statutairement employés par la commune de Meilhan-sur-Garonne dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Val de Garonne Agglomération remboursera à la commune de Meilhan-sur-Garonne les sommes correspondantes au temps passé par les services communaux, selon les modalités prévues dans la convention.

Madame la Maire présente la convention et propose au Conseil Municipal de la valider.

DÉLIBÉRATION N° 2018-07-02

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité***

-VALIDE la convention de mise à disposition des services de la commune de Meilhan-sur-Garonne pour la régie, l'entretien et la surveillance de la piscine transférée à Val de Garonne Agglomération jointe en annexe,

-AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Madame la Maire ajoute que les travaux supplémentaires effectués par les services techniques de la maire de Meilhan vont être facturés à VGA.

De plus elle informe que la piscine est toujours fermée le lundi, ce qui est préjudiciable au public en cas de fortes chaleurs.



Convention de mise à disposition des Services de la commune de Meilhan sur Garonne au profit de Val de Garonne Agglomération

Entre

Val de Garonne Agglomération, représentée par son Président, **Daniel BENQUET**, en vertu de la délibération D2014C03 modifiée en date du 25 avril 2014.

Et

La **Commune de Meilhan sur Garonne** représentée par son Maire, **Régine POVEDA**, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2018 ;

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles des articles L. 5211-1 et suivants et particulièrement l'article L. 5211-14 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Vu la circulaire NOR/INT/B/05/00105/C du Ministère de l'intérieur, et notamment son annexe 5
- Considérant que la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et aux Responsabilités Locales permet la mise à disposition de services entre un EPCI et les communes membres dès lors qu'elle présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.
- Considérant que la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a précisé le cadre dans lequel peut se faire la mise à disposition de services entre les communes et leur EPCI,
- Considérant l'article L.5211-4-1 du CGCT fixant les modalités de mise à disposition de services,
- Considérant l'article D.5211-16 du CGCT, relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition,
- Considérant l'arrêté préfectoral n°2010-228-2 du 16 août 2010, modifiant l'intérêt communautaire de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels sportifs d'intérêt communautaire », comme suit :
 - Complexe aquatique du Val de Garonne – Aquaval
 - Piscine de Tonneins
 - Piscine de Meilhan sur Garonne
 - Piscine du Mas d'Agenais
- Considérant que dans le cadre de la mutualisation des services, il est jugé plus rationnel que Val de Garonne Agglomération puisse utiliser pour l'entretien de la piscine le service technique de la commune de Meilhan sur Garonne. Val de Garonne Agglomération remboursera les sommes correspondantes à la commune de Meilhan sur Garonne.
- Considérant que Val de Garonne Agglomération remboursera les sommes correspondantes à la commune du Meilhan sur Garonne,
- Considérant qu'il convient de déterminer les conditions de cette mise à disposition des services de la commune du Meilhan sur Garonne au profit de Val de Garonne Agglomération,

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition des services de la commune de Meilhan sur Garonne au profit de Val de Garonne Agglomération dans la mesure où ces services assurent une partie de l'entretien de la piscine et des espaces verts.

Article 2 – Services mis à disposition

Les services de la commune de Meilhan sur Garonne sont mis à disposition de Val de Garonne Agglomération. La mise à disposition des services concerne le personnel du service technique, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Mise à disposition du service technique

La présente mise à disposition comprend l'affectation à la piscine du personnel du service technique, selon les modalités suivantes :

- Un agent mis à disposition en cas de déclenchement de l'alarme de la piscine en dehors de son ouverture sur la base prévisionnelle **de 10 heures**. Dans ce cadre, l'agent recevra le message d'alarme par téléphone portable, se rendra sur le site pour vérifier s'il y a eu une intrusion :
 - En cas d'intrusion constatée: l'agent arrêtera l'alarme, préviendra le responsable d'Aquaval qui alertera la gendarmerie
 - Si pas d'intrusion constatée : l'agent arrêtera l'alarme et préviendra le responsable d'Aquaval
- Un agent effectuant les missions de régisseur de la piscine, 3 heures par semaine pendant 7 semaines, soit **21 heures**.
- Un agent mis à disposition pour l'entretien des espaces verts intégrés dans le périmètre de la piscine pour un total de **25 heures** estimées pour l'année 2018.
- Un agent mis à disposition pour la vidange et nettoyage de l'établissement **35 heures**
- Pour le traitement de l'eau des bassins, les analyses, le lavage des plages et désinfection, le lavage des filtres, passage du robot : un agent mis à disposition, à raison de 3h30 mn tous les jours pendant la période d'ouverture de l'équipement (fermeture le lundi) entre le samedi 7 juillet et le samedi 1 septembre 2018, sur la base de 49 jours, soit un total de **171,5 heures**

Soit un total prévisionnel de **262,5 heures de mise à disposition sur l'année 2018**.

Un planning de travail fixant les interventions des agents du service mis à disposition devra être établi conjointement par la commune de Meilhan sur Garonne, et Val de Garonne Agglomération. En particulier, il est convenu que les missions décrites ci-dessus constituent les activités prioritaires des services techniques mis à disposition. Dès qu'une intervention est achevée, la commune de Meilhan sur Garonne doit en informer Val de Garonne Agglomération. Le cas échéant, les problèmes rencontrés notamment concernant la maintenance des équipements devront être signalés à Val de Garonne Agglomération dans les plus brefs délais.

Considérant l'obligation de répondre aux exigences légales de la qualité du lieu de baignade, il convient de se donner une marge dans la gestion partenariale du personnel.

Aussi, après accord préalable des 2 collectivités, il sera possible de modérer, à la hausse ou à la baisse ce volume horaire annuel.

Un état récapitulatif sera établi annuellement en fonction du nombre d'heures effectuées.

Le suivi contradictoire de l'application de la présente convention est assuré par la commune de **Meilhan sur Garonne** et par le responsable des Équipements Aquatiques pour **Val de Garonne Agglomération**.

En cas d'absence d'un agent (maladie, accident, congés, autorisation d'absence...), il incombe à la commune de Meilhan sur Garonne de pourvoir à son remplacement par une personne disposant des compétences nécessaires pour assurer la fonction et d'en informer Val de Garonne Agglomération.

Les fournitures, le matériel médical et d'entretien utilisés pour le bon fonctionnement de la piscine sont fournis par Val de Garonne Agglomération.

Le matériel d'entretien des espaces verts (tondeuse, taille haie...) est fourni par la commune de Meilhan sur Garonne, dans le cadre de la présente convention.

Article 3 – Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Les agents de la commune de Meilhan sur Garonne mis à disposition de Val de Garonne Agglomération demeurent statutairement employés par la commune de Meilhan sur Garonne dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Concernant les agents assurant la fonction de régisseur, il est précisé qu'un arrêté de nomination devra être pris par Val de Garonne Agglomération.

Les frais de déplacement et les frais annexes engagés dans le cadre de la mise à disposition par les préposés, seront remboursés à l'agent par Val de Garonne Agglomération, au vu des ordres de missions signés par Val de Garonne Agglomération.

Article 4 – Modalités financières de la mise à disposition

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de remboursement, par Val de Garonne Agglomération à la commune de Meilhan sur Garonne sont fixées ci-après :

- Pour la mise à disposition du service Technique, Val de Garonne Agglomération remboursera à la commune de Meilhan sur Garonne la somme de 23,59€ par heure de mise à disposition correspondant au coût global d'intervention du service, soit pour 262,5 heures pour un montant de 6.192,38€. Le remboursement se fera sur présentation d'un état récapitulatif des heures effectuées par agent ; il sera accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires.

L'appel de fond sera effectué dans les conditions suivantes :

- Versement de la totalité au mois de décembre 2018, sur la base des heures effectivement réalisées sur l'année 2018.

Article 5 – Durée

La présente convention s'applique pour l'année 2018.

Article 6 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par courrier simple en respectant un préavis de 1 mois notamment si les motifs de sa mise en place ne sont plus réunis ou si la commune de Meilhan sur Garonne ne peut poursuivre la mise à disposition du service dans des conditions ne portant pas atteinte à son bon fonctionnement.

Article 7 – Dispositions terminales

La présente convention sera transmise en sous-préfecture et notifiée aux services concernés, ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de Val de Garonne Agglomération et de la commune de Meilhan sur Garonne.

DOSSIER N°5

POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE 2018-2019

Madame la Maire informe que Céline ROBIN, Caroline CROS, Corinne VIRIATO et Laure ABADIE quittent Meilhan pour aller enseigner dans d'autres établissements à la prochaine rentrée scolaire.

Madame la Maire tient à saluer le professionnalisme de ces 4 enseignantes. Avec le soutien de la municipalité, elles ont fait éclore de beaux projets au sein du RPI Meilhan-Couthures-St Sauveur (ouverture d'une classe pour les moins de 3 ans, ouverture d'une classe d'occitan...). Grâce à leur dynamisme, les enfants ont également pu participer à de nombreux voyages scolaires (Paris, Alsace, Pyrénées, Auvergne...).

Céline ROBIN sera remplacée à son poste de direction par Emmanuel HAYOTTE, qui quitte Couthures pour rejoindre Meilhan.

Côté effectifs à la rentrée scolaire, **Madame la Maire** informe qu'ils sont en nette baisse (164 élèves contre 181 en 2017/2018).

La répartition est la suivante : 6 TPS, 13 PS, 25 MS, 16 GS, 24 CP, 21 CE1, 20 CE2, 14 CM1, 25 CM2.

Parmi ces 164 élèves, 20 fréquenteront la classe d'occitan (7 MS, 4 GS, 5 CP, 4 CE1)

L'équipe enseignante est en réflexion sur les répartitions. L'affichage se fera avant les vacances mais est susceptible de modifications d'ici la rentrée.

Les certitudes : maternelles + CP + CE1 occitan + CM2 : école de Meilhan

CE1/CE2 : Saint Sauveur et CE2/CM1 : Couthures

Madame la Maire informe que le Regroupement Pédagogique Intercommunal Meilhan-Couthures-Saint Sauveur est né en septembre 1985, d'abord avec St Sauveur, puis en juillet 1991 avec Couthures. Il s'est fondé avec le ferme attachement de nos 3 écoles et à ce titre, il est important que chaque municipalité réaffirme son soutien au RPI. En effet, la présence d'une école dans chaque commune permet aujourd'hui à de jeunes parents de s'installer et de faire vivre notre ruralité. La proximité d'une école de la République dans chaque commune montre que notre ruralité est bien vivante. Nous en sommes les défenseurs. La disparition d'une de nos 3 écoles anéantirait tous les efforts engagés par les municipalités pour redynamiser nos villages et les investissements qui y sont réalisés. Et comme le dit l'adage : « Une école qui ferme, c'est un village qui meurt ! ». Conscients de cette union de nos 3 communes pour le RPI Meilhan-Couthures-Saint Sauveur, nous nous engageons à soutenir et à défendre ce regroupement pédagogique pour que nos 3 communes portent haut et fort l'école de la République.

Madame la Maire propose donc à l'assemblée de rédiger une motion de soutien pour défendre le RPI.

-**CONSIDERANT** que l'école représente un véritable lien social pour les communes rurales ;

-**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir une école dans chaque commune du RPI afin qu'elles préservent leur attractivité ;

-**CONSIDERANT** l'exemplarité des infrastructures, la qualité des projets et des services à l'enfance proposés sur le RPI ;

-**CONSIDERANT** l'intérêt des enfants, qui constituent une ressource essentielle pour nos territoires en déprise, et notamment les temps de transports qui seraient encore augmentés par un éloignement des écoles ;

MOTION N° 2018-07-04

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-**SE PRONONCE** pour le maintien du RPI dans sa configuration actuelle, avec une école présente dans chacune des trois communes de Meilhan, Couthures et Saint Sauveur de Meilhan.

-**S'OPPOSE** à tout projet qui pourrait entraîner la fermeture d'une ou plusieurs classes au sein du RPI.

Madame la Maire informe que la directrice est mutée à s demande à Monségur. Madame ABABIE est mutée à Langon. Madame CROS, mutée à Varès, sera remplacée par Madame MALANDIT.

Jean BARBE demande pourquoi il y a tant de départs en même temps.

Madame la Maire répond qu'elles ont demandé des mutations pour rapprochements familiaux.

Jean BARBE demande si cela n'est pas dû au fait que le RPI reste à 4,5 jours.

Madame la Maire répond qu'elle n'a pas cette information. De plus, parmi les enseignantes qui partent, certaines étaient favorables au maintien à 4,5 jours.

Corinne GLEYROUX demande s'il y a du nouveau par rapport au souhait de certains élus de Saint Sauveur de quitter le RPI.

Madame la Maire répond qu'elle ne veut pas faire d'ingérence. Certains élus salvatoriens veulent aller à Cocumont, d'autres non. Une réunion se tiendra le 18/07 à l'inspection d'académie avec des représentants des municipalités.

Jean BARBE demande si le risque est de perdre une classe.

Madame la Maire craint que ce soit 2 classes qui ferment si les élèves de Saint-Sauveur partent à Cocumont. L'école de Meilhan sera forcément impactée.

Jean BARBE demande si des tout-petits vont arriver.

Madame la Maire informe qu'il n'y a que 6 nouvelles inscriptions, mais il y a eu récemment beaucoup de naissances sur la commune.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE ajoute qu'il y a une école Montessori qui va ouvrir aussi à Sainte Bazeille.

Madame la Maire dit qu'elle défend l'école laïque et républicaine.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE demande qui a décidé de rester à 4,5 jours sur le RPI.

Madame la Maire répond qu'il y a eu un sondage auprès des parents et que les professeurs ont été consultés.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE indique que des études ont montré que les 4,5 jours fatiguaient les enfants, notamment les maternelles.

Madame la Maire rappelle qu'il y a eu une concertation avec l'ensemble de la communauté éducative, ainsi qu'un questionnaire nominatif rempli par les parents. Pour nous, le choix est fait. « *Si vous trouvez que l'école coûte cher, choisissez l'ignorance.* »

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE pense que les 4 jours sont mieux adaptés au rythme de l'enfant.

Madame la Maire dit que les chronobiologistes ont prouvé le contraire.

Émilie MAILLOU ajoute que de toute façon les enfants doivent pour la plupart se lever le mercredi matin quand les parents travaillent et les enfants vont au centre de loisirs.

Corine GLEYROUX dit qu'on ne demande pas le même effort intellectuel aux enfants en centre de loisirs.

Madame la Maire informe que le gouvernement veut faire passer le temps du mercredi en temps périscolaire, donc à la charge des communes. Le temps extrascolaire serait uniquement pendant les vacances scolaires. De plus, elle rappelle que l'AMF a été interrogée sur le devenir du statut des ATSEMS, si l'école devient obligatoire à 3 ans.

DOSSIER N°6

MISE EN PLACE D'UNE GARDERIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Madame la Maire fait un compte-rendu de la commission scolaire qui s'est réunie le 27 juin. Le but de cette réunion était de définir les modalités de l'accueil périscolaire pour la rentrée 2018-2019.

Temps d'activités périscolaires :

Les temps d'activités périscolaires sont maintenus de 15h45 à 17h. Ils restent gratuits et facultatifs pour tous les élèves du RPI.

Les ATSEMS s'occuperont des maternelles. Elles dispenseront des activités faciles à mettre en place et peu contraignantes pour les enfants (il est très difficile de solliciter les petits en fin de journée car ils sont fatigués).

Evelyne LAJUGIE, Claudia FOINANT et 2 services civiques s'occuperont des élémentaires.

Comme précisé et développé dans le projet pédagogique, les activités proposées durant les TAP sont adaptées aux âges des enfants et axées autour de quatre grands domaines : activités manuelles, culture, expression et sport.

Nous sommes à la recherche d'intervenants extérieurs pour diversifier les types d'activités.

Fanny CARRUTHERS (VGA) assurera la direction et la coordination des TAP. Elle continuera à préparer le bulletin des TAP et à animer la réunion bilan/préparation du vendredi de 13h30 à 15h30.

CLAS :

Le CLAS est maintenu de 16h à 18h, avec Fanny CARRUTHERS (VGA) et Marie Hélène BIN (VGA) comme animatrices. Il reste gratuit. Les actions développées dans le cadre du CLAS contribuent à l'égalité des chances et à la prévention de l'échec scolaire. L'accompagnement à la scolarité vise à aider les jeunes à acquérir des méthodes, des approches susceptibles de faciliter l'accès au savoir, valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide.

Fanny CARRUTHERS assurera le suivi administratif et technique du CLAS (inscriptions, relations avec la CAF et la DDCSPP....)

Garderie :

Madame la Maire informe que la commission « Affaires scolaires » a décidé de supprimer l'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) du matin et du soir à la rentrée 2018/2019 afin que la municipalité ne soit plus contrainte par une réglementation qui exige des taux d'encadrement stricts et coûteux.

L'ALAE laissera donc place à une garderie, qui sera assurée par 2 agent municipaux de 7h30 à 8h50 et de 17h à 18h45. Madame la Maire précise que la garderie est un lieu de détente, de repos durant lequel les enfants bénéficient de jeux et jouets mis à disposition. Ils peuvent également pratiquer des activités en extérieur en présence du personnel.

Nous n'avons plus besoin d'agents VGA pour cet accueil.

Madame la Maire propose à l'assemblée de valider la mise en place d'une garderie et de fixer ses tarifs à compter du 1^{er} septembre 2018 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019. La garderie est proposée à tous les enfants scolarisés au sein du RPI, aux horaires suivants :

	Séance du matin	Séance du soir
LUNDI	07h30-08h50	17h00-18h45
MARDI	07h30-08h50	17h00-18h45
MERCREDI	07h30-08h50	
JEUDI	07h30-08h50	17h00-18h45
VENDREDI	07h30-08h50	17h00-18h45

Madame la Maire précise que la séance sera facturée quelle que soit l'heure d'arrivée de l'enfant.

DÉLIBÉRATION N° 2018-07-03

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité***

-**APPROUVE** la mise en place d'une garderie le matin et le soir à compter du 1^{er} septembre 2018, en lieu et place de l'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE).

- **DECIDE** de fixer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2018-2019 tels que présentés ci-après :

Élèves résidant au sein d'une commune du RPI : **0,60€ la séance**

Élèves résidant hors d'une commune du RPI : **0,80€ la séance**

-**PRECISE** qu'en cas de parents séparés, la facturation sera établie au nom du parent responsable de la garde de l'enfant.

-**PRECISE** qu'en cas de garde alternée, la facturation sera divisée à part égales entre les parents.

-**INSCRIT** au budget la recette.

Madame la Maire propose également à l'assemblée de valider le règlement intérieur de l'accueil périscolaire à partir du 1^{er} septembre 2018.

-**CONSIDERANT** le projet de règlement intérieur pour l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2018-2019 ;

DÉLIBÉRATION N° 2018-07-05

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité***

- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2018-2019.

Jean BARBE demande pourquoi la commune facture dès l'arrivée de l'enfant.

Madame la Maire explique que lorsque la commune pratiquait la gratuité du 1^{er} quart d'heure, il y avait beaucoup d'abus. Certains parents attendaient à la minute près pour faire entrer l'enfant au CLAE durant le temps de gratuité, laissant les agents surveiller gratuitement les enfants.

Règlement intérieur de l'accueil périscolaire de Meilhan-sur-Garonne (Garderie-CLAS-TAP) À compter du 1^{er} septembre 2018

PREAMBULE

1/ **La Garderie Municipale** est un service facultatif payant proposé par la Mairie de Meilhan-sur-Garonne. Elle a pour objet d'assurer l'accueil des enfants inscrits au sein du RPI Meilhan-Couthures-St Sauveur de Meilhan le matin avant le début de la classe et après la classe.

L'objectif est de proposer un mode de garde conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes et des besoins des enfants.

La garderie est située dans les locaux du Centre de Loisirs de Meilhan-sur-Garonne.

2/ **Les Temps d'activités périscolaires (TAP)** sont des activités gratuites et facultatives dispensées après la classe. Comme précisé et développé dans le projet pédagogique, les activités proposées durant les TAP sont adaptées aux âges des enfants et axées autour de quatre grands domaines : activités manuelles, culture, expression et sport.

3/ La commune de Meilhan propose après la classe un accompagnement à la scolarité pour les élèves de l'élémentaire (CP à CM2). **Le CLAS** est situé dans les locaux du Centre de Loisirs de Meilhan-sur-Garonne. Les actions développées dans le cadre du CLAS contribuent à l'égalité des chances et à la prévention de l'échec scolaire. L'accompagnement à la scolarité vise à aider les jeunes à acquérir des méthodes, des approches susceptibles de faciliter l'accès au savoir, valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide.

ARTICLE 1 : GENERALITES

Ce règlement donne les lignes directives du fonctionnement de l'Accueil Périscolaire de Meilhan. Cet accueil s'engage à fournir une prestation en accord avec le projet éducatif territorial et conforme à la législation en vigueur.

Engagement des personnes responsables de l'enfant :

« Je m'engage à remplir le plus précisément possible la demande d'inscription, afin d'éviter les erreurs dues à un manque de renseignements ainsi que de prévenir les animateurs de toutes modifications de renseignements concernant l'enfant au cours de l'année.

Je déclare avoir pris connaissance que l'inscription est obligatoire pour tout enfant fréquentant l'accueil de loisirs périscolaire (Garderie-TAP).

J'ai pris connaissance que les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant pour faciliter les recherches des affaires égarées.

Je suis informé que tout enfant quittant l'accueil de loisirs périscolaire (Garderie-CLAS-TAP) ne peut y revenir (sauf particularité). Je déclare avoir pris connaissance des horaires et je m'engage à venir chercher les enfants avant 18h45, heure de fermeture de la garderie. »

Droit à l'image : Votre enfant est inscrit à la garderie, au CLAS ou aux TAP, structures pédagogiques gérées par la commune de Meilhan-sur-Garonne. Dans ce cadre, votre enfant peut être filmé ou photographié, dans le respect des règles déontologiques durant ses activités. En cas de désaccord merci de nous le signaler.

ARTICLE 2 : HORAIRES

GARDERIE MATIN	TAP	CLAS	GARDERIE SOIR
07h30 - 08h50	15h45-17h00	16h00-18h00	17h00-18h45
DU LUNDI AU VENDREDI	LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI		

Si la famille ou les personnes autorisées ne sont pas venues chercher l'enfant à la fermeture de la garderie, un animateur les contactera. Il peut être amené à faire appel aux services de gendarmerie s'il n'arrive à joindre personne.

Tout retard des familles en fin de journée sera notifié par écrit au travers d'un coupon que les parents devront signer.

Des frais de garde supplémentaires forfaitaires (20€) seront facturés pour tout retard non justifié.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

Tous les enfants qui fréquentent le RPI Meilhan-Couthures-St Sauveur peuvent être inscrits à la garderie, au CLAS et aux TAP.

Toute inscription incomplète ne sera pas prise en compte et tout enfant non inscrit ne sera pas accepté à l'accueil de loisirs périscolaire. Cette formalité concerne tous les enfants susceptibles de fréquenter même exceptionnellement la garderie, le CLAS ou les TAP.

Chaque famille devra retirer au secrétariat de l'accueil la fiche d'inscription à remplir avant la première présence à l'accueil de loisirs périscolaire (Garderie-CLAS-TAP).

ARTICLE 4 : TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

Garderie : 0,60€ la séance (enfants résidant au sein du RPI)

0,80€ la séance (enfants résidant hors du RPI)

TAP : la gratuité est appliquée pour les Temps d'Activités Périscolaires

CLAS : la gratuité est appliquée pour l'accompagnement à la scolarité

NB : pour la garderie, la facturation sera appliquée quelle que soit l'heure d'arrivée de l'enfant.

Modalités de paiement :

Concernant le paiement, une facture vous sera adressée à la fin du mois.

Tout retard dans les paiements supérieur à deux mois amènera le refus de l'enfant.

Le règlement se fait :

-par **prélèvement automatique** (après avoir porté les documents nécessaires à la Mairie)

-par **chèque** effectué à l'ordre du Trésor Public, accompagné du coupon situé en bas de la facture (à envoyer directement à la *Trésorerie Municipale 16 boulevard Fourcade 47200 MARMANDE*)

-**en ligne** sur le site www.tipi.gouv.fr (muni du coupon détachable présent sur la facture)

Après dépassement de la date d'échéance et réception du titre exécutoire, le paiement devra être effectué directement à la trésorerie de Marmande Municipale.

ARTICLE 5 : ACTIVITES

La garderie est un lieu de détente, de repos. Durant le temps de garderie, les enfants bénéficient de jeux et jouets mis à disposition. Ils peuvent également pratiquer des activités en extérieur en présence du personnel.

Différentes activités et aménagements en fonction des projets d'animations sont proposés aux enfants fréquentant les TAP.

Les animateurs seront attentifs à l'éveil des enfants, à l'autonomie, aux respects des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène. Ils seront disponibles à tout moment pour informer les parents sur les activités effectuées dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire et sur les remarques et comportements des enfants.

ARTICLE 6 : LES REGLES DE VIE

Par mesure de sécurité, il est interdit d'apporter, dans les locaux, des couteaux, ciseaux pointus, cutters, épingles, pétards et autres objets pouvant provoquer des accidents.

Pour des raisons de sécurité, les objets de valeur ne doivent pas être confiés aux enfants (bijoux, jouets, monnaie...). Toute perte ou vol demeure sous la responsabilité des parents.

Tout comportement répréhensible des enfants dans la vie en collectivité (violence verbale et physique) sera signalé aux parents en première instance. Toute récidive entraînera une exclusion temporaire (voire définitive en fonction de la gravité des faits) de l'accueil de loisirs périscolaire, qui sera signifiée à la famille par courrier.

Les déplacements à l'intérieur des locaux se font dans le calme. Il est strictement interdit de crier et de courir que ce soit dans les couloirs, les salles de classe ou la salle de jeux.

Il devra être instauré un respect mutuel entre le personnel et les enfants. Ces derniers devront respecter le matériel et les locaux (toilettes, salle de jeux, etc...).

Pour permettre à l'enfant de s'épanouir dans un climat empreint de sécurité et de plaisir, gardons toujours à l'esprit ces quelques mots clés :

- ♦ Courtoisie dans les propos tenus ou échangés,

- ♦ Respect d'autrui : enfants, parents, personnel d'animation et de service,

Ils permettront d'œuvrer ensemble (parents, enfants, personnels), dans un même sens et ce dans l'intérêt des enfants confiés.

ARTICLE 7 : LA SECURITE

Seules les personnes autorisées par les parents et dont le nom figure sur la fiche d'inscription, pourront venir chercher l'enfant. Les animateurs pourront être amenés à réclamer une pièce d'identité afin de vérifier l'identité de la personne et ce dans l'intérêt de tous.

Toutes les conditions restrictives (divorce, séparation...) concernant la garde de l'enfant doivent être confirmées par une copie de l'ordonnance du tribunal, pour être prises en compte par la structure.

Arrivée de l'enfant :

Pour être pris charge lors de son arrivée à la garderie, l'enfant devra **impérativement** être laissé sous la responsabilité d'un agent communal. Dans le cas contraire, la municipalité se dégage de toute responsabilité.

L'enfant sera ensuite confié à 08h45 aux responsables du transport scolaire (enfants scolarisés à Couthures ou St Sauveur) ou aux enseignants de l'école (enfants scolarisés à Meilhan). Les enfants de l'école maternelle y sont conduits par les agents municipaux.

Départ de l'enfant :

Les parents devront se présenter auprès des animateurs pour les avertir de la récupération de leur(s) enfant(s).

Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire **jusqu'à 18h45 précises.**

1^{ère} cas : L'enfant de l'école élémentaire, autorisé à rentrer seul à son domicile, est renvoyé à l'heure convenue si le responsable légal ou parental a signalé par écrit l'autorisation de sortie, soit sur la fiche de renseignements annuelle, soit sur papier libre.

2^{ème} cas : L'enfant de l'école maternelle ou de l'école élémentaire ne sera confié qu'aux personnes désignées par la personne responsable.

Dans le cas d'une garde désignée consécutive à une décision de justice, le responsable devra produire une copie de cette décision afin d'éviter tout problème.

ARTICLE 8 : LA SANTE (maladie, accidents)

Règles à respecter impérativement :

- Les vaccinations de votre enfant doivent être à jour (voir fiche sanitaire).
- Les médicaments ne seront administrés que sur présentation de l'ordonnance médicale nominative, datée et signée par le médecin traitant.
- En cas d'accident bénin, le responsable légal ou parental désigné est prévenu par téléphone.
- En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux sapeurs-pompiers ou SMUR pour être conduit au centre hospitalier de Marmande. Le responsable légal est immédiatement informé.
- Dans le cas d'un accident à la garderie, au CLAS ou aux TAP, le directeur de l'école et la municipalité sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'accueil périscolaire.

Aussi, il est important de bien compléter la fiche d'inscription remise en début d'année scolaire et qui devra être mise à jour pour tout changement intervenant dans l'année scolaire.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

La famille devra fournir en début d'année scolaire l'attestation de responsabilité civile à jour, jointe à la fiche d'inscription.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie, au CLAS ou aux TAP implique l'acceptation du présent règlement. Les parents sont invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible et aux parents un service le plus adapté possible.

Pour information :

Adresse du Centre de Loisirs : **Allées Gabourin 47180 MEILHAN-SUR-GARONNE**

- Numéro de téléphone du centre de loisirs : 05-53-88-17-32
- Numéro de téléphone de la mairie de Meilhan sur Garonne : 05-53-94-30-04
- Mail : alsh.meilhan@vg-agglo.com ou mairie@meilhansurgaronne.fr

DOSSIER N°7

FIXATION DES TARIFS POUR LA CANTINE SCOLAIRE 2018-2019

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le tarif du repas servi à la cantine municipale pour l'année scolaire 2018-2019.

En effet, le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public permet que les tarifs soient fixés librement par la collectivité.

Il est rappelé que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Madame la Maire rappelle que le prix du repas en 2017-2018 était de **2,30€**.

Sachant que la restauration scolaire a représenté en 2017 une dépense de :

-Personnel (restauration et surveillance) ..	67.277,21€
-Facturation API (denrées).....	42.279,43€
-Fluides (eau, gaz, électricité).....	9.327,45€
-Fournitures diverses	1.601,82€
-Entretien et maintenance.....	1.292,01€
-Total.....	121.777,92€

Nombre de repas servis en 2017 : 16.181

Prix de revient d'un repas : $121.777,92 : 16.181 = \underline{7,52€}$ (7,30€ en 2017)

- **CONSIDERANT** le décret du 29 juin 2006 qui indique que le prix ne peut être supérieur au coût par usager des charges supportées au titre du service de restauration après déduction de subventions de toute nature bénéficiant à ce service et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

- **CONSIDERANT** que le prix de revient d'un repas servi à la cantine municipale est évalué à **7,52€**

DÉLIBÉRATION N° 2018-07-06

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité***

- **DECIDE** de fixer à **2,35€** le prix du repas à la cantine pour l'année scolaire 2018-2019 pour les enfants scolarisés au groupe scolaire Marcel Birem.

- **DECIDE** de fixer à **4,70€** le prix du repas à la cantine pour les enseignants et personnels pour l'année scolaire 2018-2019.

- **INSCRIT** la recette au budget de la commune

Jean BARBE demande qui paye lorsqu'il y a des réceptions organisées par la municipalité.

Madame la Maire répond qu'il y a une facturation différenciée et que c'est la commune qui paye API. À compter de juillet, VGA va contractualiser directement avec API Restauration et donc la commune ne fera plus d'avance pour VGA pour les repas pris par les enfants pendant les vacances scolaires.

Jean BARBE demande s'il y a des impayés de cantine.

Madame la Maire répond qu'il y en a, mais que la commune a réussi à régler certaines situations en octroyant des délais de paiement, avec l'accord préalable de la trésorerie.

Jean BARBE demande combien API facture le repas.

Madame la Maire répond qu'ils facturent environ 2€ le repas. Madame la Maire rappelle qu'elle a exigé qu'ils s'approvisionnent en priorité en local.

DOSSIER N°8
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame la Maire informe que les minimex filles de la section sportive scolaire « basket » du collège Jean Moulin ont disputé les phases finales du championnat de France UNSS excellence (mention section sportive) à Bourges (18) du 05 au 08 juin 2018.

À ce jour, l'Association Sportive cherche à trouver des fonds pour alléger le coût de son lointain déplacement.

Madame la Maire précise que parmi ces 9 joueurs figuraient 2 meilhanaises, et un jeune officiel meilhanais. Elle propose donc aux élus d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège Jean Moulin.

DÉLIBÉRATION N° 2018-07-07

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

-DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de **441€** l'Association Sportive du Collège Jean Moulin afin de l'aider à financer le déplacement de la section « basket » à Bourges (18) du 05 au 08 juin 2018.

-INSCRIT au budget la dépense.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE demande pourquoi cette subvention est exceptionnelle.

Madame la Maire répond que cela n'était pas prévu au budget.

DOSSIER N°9
POINT SUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Madame la Maire fait un point sur les effectifs des agents communaux.

À ce jour, la commune emploie 21 agents titulaires répartis de la façon suivante :

-Filière administrative : 1 agent catégorie B et 5 agents catégorie C

-Filière technique : 12 agents de catégorie C

-Filière culturelle : 1 agent de catégorie C

-Filière sociale : 2 agents de catégorie C

Un agent est actuellement embauché en CDD et prépare une reconversion. Son contrat prendra fin le 31 décembre.

Madame la Maire informe que la cantinière a fait valoir ses droits à la retraite au 31 août prochain. Toutefois, cette dernière ayant fait part de son souhait de rester dans le monde du travail, elle continuera à officier en tant que cantinière à la rentrée, mais dans le cadre d'un CDD (cumul « emploi retraite »), sur une base de 20h par semaine. Elle n'est donc pas remplacée pour l'instant. Cela permet à la municipalité de réfléchir sur l'avenir du service de restauration (externalisation ? recrutement d'un nouvel agent ?...).

Jean BARBE demande si le CDD de la cantinière est renouvelable.

Madame la Maire répond qu'on peut le renouveler sur 6 ans maximum.

Madame la Maire informe que l'agent embauché par le Centre Communal d'Action Sociale a terminé son CAE le 30 juin. Une demande de renouvellement de son contrat a été faite mais elle a été refusée (plus d'aides de l'État). Toutefois, une solution a été trouvée afin que l'agent continue à rester dans le monde du travail. Il a été embauché par l'AMAT (Association Mutuelle d'Aide par le Travail), qui le met actuellement à disposition de la commune 20h par semaine. Il travaille pour la commune de Meilhan jusqu'à la fin de l'année, mais il est employé par une autre structure.

L'agent sera ensuite orienté vers un ESAT où un travail à temps plein, correspondant à ses attentes, devrait lui être proposé.

Jean BARBE signale que les agents municipaux arrosent les fleurs du balcon de la mairie depuis une échelle et c'est dangereux.

Madame la Maire répond qu'ils emprunteront les escaliers.

Émilie MAILLOU quitte la séance à 11h et donne pouvoir à Thierry MARCHAND.

DOSSIER 10

PRESENTATION DES DECISIONS DU SIAEP AU SUJET DU SPANC

1/ Aide à la réhabilitation des installations ANC :

Madame la Maire informe que le SIAEP va proposer une aide pour permettre la réhabilitation des installations ANC (Assainissement Non Collectif) non conformes, qui n'auraient pas été retenues par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Les personnes intéressées devront fournir un dossier de demande au SIAEP de la Région de Cocumont qui sera composé :

- d'un justificatif de propriété occupant depuis plus de 5 ans à la dépose du dossier avec justificatif de domicile (hors résidence secondaire)
- d'un certificat de non-conformité délivré par VEOLIA EAU
- d'un devis de travaux de réhabilitation de l'installation

L'aide sera versée à hauteur de 30 % du montant T.T.C. avec un maximum de 3.000 € sur présentation de la facture acquittée des travaux, d'un RIB et du certificat de conformité délivré par VEOLIA EAU.

Madame la Maire indique que le SIAEP retiendra au maximum 30 dossiers de demande par an.

2/ Aide à la vidange :

Par ailleurs, **Madame la Maire** informe que le SIAEP va continuer à aider les particuliers en attribuant une aide forfaitaire de 100 euros pour la vidange de leur installation de l'assainissement non collectif, si celle-ci fait l'objet d'un avis de conformité favorable.

Cette mesure prendra effet à compter du 14 juin 2018 selon les critères suivants :

- Avis de conformité favorable.
- Fournir une facture acquittée et un RIB auprès du Syndicat.
- L'aide sera attribuée une seule fois sur une durée de 3 ans révolus.

DOSSIER 11

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE POUR LE PAPI D'INTENTION

Madame la Maire rappelle que Val de Garonne Agglomération a porté en 2016 et 2017 l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) sur les 19 communes inondables de son territoire ainsi que les 2 communes situées en amont de la Garonne, que sont Monheurt et Nicole. À présent, et afin de mettre en œuvre cette stratégie, il est nécessaire de porter un programme d'études, appelé Programme d'Action de Prévention des Inondations d'intention (PAPI d'intention) sur la période 2018-2020.

Ce PAPI d'intention permettra notamment à Val de Garonne Agglomération et à la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas de définir leur système d'endiguement et de préciser et programmer les travaux et les aménagements à mener dans un futur PAPI complet, qui sera mis en œuvre après la réalisation du PAPI d'intention.

Toutefois, certaines actions de ce PAPI d'intention impliquent la mise en œuvre des compétences communales, en particulier en ce qui concerne l'alerte des populations et la gestion de crise. De ce fait, et malgré le rôle d'animateur et de coordonnateur de VGA, ces actions demeureront sous maîtrise d'ouvrage communale.

La réalisation de ces actions n'aura pas d'incidence financière pour le budget municipal mais nécessitera une participation à la mise en œuvre de chaque action, dont la validation finale reviendra à chaque Commune.

Madame la Maire invite le conseil municipal à approuver la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2018-07-08

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité***

-VALIDE le Programme d'Action de Prévention des Inondations d'intention 2018-2020.

-ACCEPTE la désignation de Val de Garonne Agglomération comme animateur et coordonnateur de l'ensemble des actions du PAPI d'intention.

-ACCEPTE de prendre part à la mise en œuvre des actions impliquant la compétence communale.

-S'ENGAGE à mettre en œuvre les actions ciblées en maîtrise d'ouvrage Communale en partenariat avec les autres communes du territoire.

-PRECISE que la participation à ces actions n'implique aucun engagement financier de la Commune

-AUTORISE Madame la Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente délibération

DOSSIER 12
DECISIONS DE MADAME LA MAIRE

DECISION N°02-2018

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : SIGNATURE D'UN NOUVEAU BAIL AVEC L'OPERATEUR ORANGE

Madame la Maire expose que l'opérateur de télécommunications Orange souhaite faire évoluer ses stations relais existantes afin d'apporter une meilleure couverture réseau sur le territoire. Pour ces raisons, Orange souhaiterait, dans le cadre de l'évolution de leur station relais déjà en place, modifier l'installation située sur le château d'eau de Meilhan-sur-Garonne. Cette nouvelle installation apportera notamment le réseau 4G manquant actuellement sur la commune. Il convient donc de résilier le bail existant avec Orange et de signer un nouveau bail permettant à l'opérateur d'installer ces nouveaux équipements. En contrepartie, l'opérateur versera un loyer annuel TTC de 500€ à la commune de Meilhan-sur-Garonne, augmenté annuellement de 1%.

VU l'article L.2122-22, 5° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2048-01-05 en date du 03 février 2018, déposée en Préfecture le 06 février 2018, autorisant Madame la Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le projet de nouveau bail présenté par l'opérateur Orange pour l'installation de nouveaux équipements sur le château d'eau afin d'apporter le réseau 4G sur la commune de Meilhan-sur-Garonne,

La Maire de la Commune de Meilhan-sur-Garonne, Madame Régine POVÉDA,

DECIDE

-DE RESILIER par anticipation, à compter du 26 juin 2018, le bail n°29027 B3 signé le 27 juin 2013 avec Orange France.

-DE SIGNER un nouveau bail n°80168 B3 d'une durée de 12 ans avec Orange à compter du 27 juin 2018.

Ampliation adressée à :

- **Sous-Préfecture de Marmande**
- **Trésorerie de Marmande**

Fait à Meilhan-sur-Garonne, le 30 mai 2018

Véronique MUSOLINO demande où en est le projet d'implantation d'une antenne TDF.

Madame la Maire informe que TDF a acheté un morceau de terrain à un particulier pour installer un pylône de télécommunications au lieu-dit « *Léonce* ».

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : SIGNATURE D'UN ACTE NOTARIE POUR LA RETROCESSION PAR
HABITALYS D'UNE PARCELLE CADASTREE AI 216**

Madame la Maire expose que la commune de Meilhan avait signé le 10 juillet 2013 une convention tripartite avec le bailleur social Habitalys et Val de Garonne Agglomération pour la réalisation de 5 logements locatifs (résidence « *Jean Moulin* »). L'article 3.1 de cette convention stipulait que la commune s'engageait à accepter, dès l'achèvement des travaux, la rétrocession par Habitalys de l'ensemble de la voirie, des trottoirs, des cheminements piétonniers, des espaces verts et des réseaux collectifs (eau potable, gaz, électricité, éclairage public, téléphone, eaux usées et eau pluviales). Il était précisé que cette rétrocession ferait l'objet d'une division parcellaire dont les frais de dossier et de bornage seraient à la charge d'Habitalys.

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 3.1 de la convention tripartite signée le 10 juillet 2013 avec le bailleur social Habitalys et Val de Garonne Agglomération ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2048-01-05 en date du 03 février 2018, déposée en Préfecture le 06 février 2018, autorisant Madame la Maire, pour la durée de son mandat, à arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

La Maire de la Commune de Meilhan-sur-Garonne, Madame Régine POVÉDA,

DECIDE

-DE SIGNER un acte notarié pour la rétrocession par Habitalys à la Commune, de la parcelle nouvellement numéroté AI 216, pour le prix d'un euro.

Ampliation adressée à :

- **Sous-Préfecture de Marmande**
- **Trésorerie de Marmande**

Fait à Meilhan-sur-Garonne, le 07 juin 2018

BUDGET ANNEXE - CAMPING MUNICIPAL DE MEILHAN/GARONNE

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES « CAMPING MUNICIPAL DE MEILHAN-SUR-GARONNE »

VU le décret 62-157 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18.

VU les décrets 97-1259 du 29 décembre 1997 et 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatifs aux régies de recettes, d'avances, et de recettes d'avances des collectivités locales et établissements publics locaux.

VU la décision du Maire de Meilhan-sur-Garonne en date du 1^{er} avril 2015 instituant la régie de recettes « Camping municipal de Meilhan-sur-Garonne »,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2018-02-07 en date du 03 février 2018, déposée en Préfecture le 06 mars 2018, donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

CONSIDERANT qu'il doit être mis fin à cette régie de recettes « Camping Municipal de Meilhan-sur-Garonne »,

La Maire de la Commune de Meilhan-sur-Garonne, Régine POVÉDA,

DECIDE,**•ARTICLE 1 :**

La régie de recettes « Camping Municipal de Meilhan-sur-Garonne », est supprimée à compter du 1^{er} juin 2018.

•ARTICLE 2 :

Madame la Maire est autorisée à signer tout acte utile à l'exécution de cette décision.

•ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

•ARTICLE 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

-Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne

-Monsieur le Comptable du Trésor

Fait à Meilhan-sur-Garonne, le 1^{er} juin 2018

Jean BARBE demande s'il y a du monde au camping.

Madame la Maire répond que M.MENSAC lui a confirmé qu'il avait beaucoup de réservations de groupes et que pour l'instant la saison reprend malgré la route coupée. De nombreuses activités sont proposées aux vacanciers, ainsi que des animations à la halte nautique. Un point restauration et de massage-bien-être vont être installés à la halte nautique.

DOSSIER 13

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2018-04-13

Madame la Maire rappelle que par délibération N°2018-04-13 en date du 7 avril 2018, la commune de Meilhan avait demandé à l'État et à ENEDIS de s'engager sur les décisions suivantes :

- 1/ Respect de liberté de choix de chacun, quant à l'installation ou non du compteur Linky avec facturation de l'abonnement et de la consommation au même prix. Chaque commune et usager, comme le demande la CNIL, doivent être informés et donner leur accord (explicite ou non) sans chantage.
- 2/ Application du principe de précaution en vue de prévenir les conséquences éventuelles sur la santé et dans l'immédiat exiger l'installation par Enedis de «filtres» pour bloquer la circulation des ondes dans chaque appartement ou maison. Le coût sera pris en charge par ce service public.
- 3/ Maintien du tarif historique réglementé pour éviter l'inflation du prix de l'énergie.

Par courrier en date du 1^{er} juin 2018, le Sous-Préfet de Marmande a demandé au Conseil Municipal de Meilhan-sur-Garonne de retirer cette délibération, entachée d'illégalité pour les motifs suivants :

-en effet, l'adhésion de la commune au SDEE 47 a entraîné le transfert de la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation de réseaux publics de distribution d'électricité au dit syndicat. **La commune n'est donc plus compétente pour délibérer dans ce domaine.**

-de plus, le déploiement de la nouvelle génération de compteur électrique trouve son fondement dans le droit de l'Union Européenne (directive 2009/72/CE du 13/7/2009). **Les collectivités territoriales ne peuvent donc pas faire obstacle à cette obligation légale** qui pèse sur l'opérateur Enedis.

-de plus, en l'état des connaissances actuelles, **aucun élément ne semble établir un risque circonstancié** de nature à justifier l'adoption de mesures de précaution pour le compteur Linky.

-enfin, **l'encadrement des tarifs d'électricité est justifié par la loi** afin d'assurer des prix stables. La délibération de la commune n'a plus lieu d'être.

Roger VIGNEAU confirme que c'est au SDEE de prendre une telle décision.

Madame la Maire demande donc à l'assemblée de retirer la délibération n°2018-04-13.

DÉLIBÉRATION N° 2018-07-11

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

-DECIDE de retirer la délibération n°2018-04-13 relative au compteur Linky

DOSSIER 14

COMPTE-RENDU DE LA REUNION D'INFORMATIONS DU SDEE 47

Madame la Maire laisse la parole à Roger VIGNEAU, délégué auprès du SDEE47.

Le Sdee 47 dispose :

- **d'une compétence obligatoire :**

- électricité, exercée pour les 319 communes du département

- **de 6 compétences optionnelles :**

- gaz, exercée sur 77 communes

- éclairage public (EP) exercée pour 270 communes

- signalisation Lumineuse Tricolore (SLT) exercée pour 48 communes

- éclairage des Infrastructures Sportives (EIS) exercée pour 89 communes

- réseaux de chaleur, exercée pour 7 communes

- infrastructure de recharge de véhicules électriques exercée pour 90 communes

Roger VIGNEAU fait un compte-rendu de la réunion de secteur du 17 mai à Marcellus.

Les nécessiteux ont désormais droit à des chèques énergie à la place des autres aides.

Il énumère ensuite la liste des travaux en cours sur la commune (rénovation des points lumineux énergivores...).

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE demande pourquoi le SDEE ne privilégie pas l'énergie solaire.

Thierry MARCHAND répond que c'est un sujet sensible. Le SDEE est réfractaire au solaire car il y a des enjeux financiers derrière.

Madame la Maire ajoute que c'est un sujet qui lui tient particulièrement à cœur. Un candélabre solaire devrait être installé à proximité de la MTL en même temps que les candélabres leds à proximité.

Roger VIGNEAU alerte sur le fait que les candélabres solaires ont besoin d'entretien et que c'est coûteux.

Roger VIGNEAU ajoute que la commission voirie se réunira le 16/07 afin de faire le point sur plusieurs dossiers en cours.

NOTE COMPLEMENTAIRE 1

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SDEE 47

Madame la Maire informe que suite à des travaux électriques sur le site de Tersac, un transformateur doit être implanté sur le territoire communal.

Il convient donc de formaliser ces travaux par la signature d'une convention de mise à disposition d'un emplacement pour l'implantation d'un poste de transformation électrique avec le SDEE 47.

Une convention de servitude amiable « ASD 06 » doit également être signée avec le SDEE 47 pour la construction d'une ligne de distribution électrique souterraine afin d'alimenter ce transformateur.

-VU le projet de convention de mise à disposition d'un emplacement pour l'implantation d'un poste de transformation électrique avec le SDEE 47

-VU le projet de convention de servitude amiable « ASD 06 » avec le SDEE 47 pour la construction d'une ligne de distribution électrique souterraine afin d'alimenter ce transformateur.

DÉLIBÉRATION N° 2018-07-09

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité***

-APPROUVE la convention de mise à disposition d'un emplacement pour l'implantation d'un poste de transformation électrique avec le SDEE 47 ;

-APPROUVE la convention de servitude amiable « ASD 06 » avec le SDEE 47 pour la construction d'une ligne de distribution électrique souterraine afin d'alimenter ce transformateur ;

-AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions ou tout autre document afférent à cette opération.



CONVENTION

Mise à Disposition d'un Emplacement pour l'Implantation d'un Poste de Transformation Electrique

Commune de **MEILHAN-SUR-GARONNE**
Intitulé de l'affaire SDEE : **RENFORCEMENT BT PAR CREATION POSTE PEYREMADONNE 2**
N° affaire SDEE : **471651804-RENFO01**

Entre les soussignés :

Monsieur **Michel PONTTHOREAU**, 1^{er} Vice-Président, domicilié au titre de sa fonction au siège du Syndicat, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 22 juin 2015, reçue au contrôle de légalité le 23 juin 2015,

Représentant le **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET D'ENERGIES DE LOT-ET-GARONNE**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est à Agen (Lot-et-Garonne), 26 rue Diderot, identifié au Répertoire SIRENE sous le numéro 254 701 824, constitué pour une durée illimitée par arrêté préfectoral du 1er juin 1953, et ci-après par l'appellation « **SYNDICAT** », d'une part,

Et

Commune de Meilhan/Garonne représentée par Mme **POVEDA Régine**
Demeurant au : 1 place de Neuf-brisach 47180 MEILHAN/GARONNE

agissant en qualité de propriétaire, et désignée ci-après par l'appellation le « **PROPRIETAIRE** », d'autre part,

Le **PROPRIETAIRE** déclare que la totalité des parcelles ci-après désignées (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartiennent :

COMMUNES	SECTIONS	NUMEROS	LIEUX-DITS	AFFECTATION DES PARCELLES (*)
MEILHAN-SUR-GARONNE	ZV	113	EGLISE DE TERSAC	Jardin

(*) Indiquer par parcelle l'utilisation du sol : habitation, loisir, industrielle, agricole (polyculture, prairie naturelle, autres).

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation sur ladite parcelle d'un équipement du réseau de distribution publique d'électricité, les parties ont convenu de ce qui suit :

Le **PROPRIETAIRE** susnommé et ses ayants droit mettent à disposition du **SYNDICAT** un emplacement d'une superficie de **30 m²**, et situé à l'adresse suivante : **EGLISE DE TERSAC MEILHAN-SUR-GARONNE**

Ledit emplacement fait partie de l'unité foncière constituée d'une parcelle cadastrée section **ZV** numéro **113**, et d'une superficie totale de **2857 m²**.

Ledit emplacement est destiné à l'installation par le **SYNDICAT** d'un poste de transformation de courant électrique sous le numéro d'identification **47165 P** et désigné **PEYREMADONNE 2** et affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité.

En outre, le poste, y compris le gros œuvre et ses accessoires, font partie de la concession de distribution publique et, à ce titre seront entretenus et renouvelés par son concessionnaire, après remise en concession, en qualité de concessionnaire du réseau électrique.

Par conséquent, en vue de l'installation de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages mentionnés ci-dessous sur la parcelle ci-dessus désignée, le **PROPRIETAIRE** reconnaît au **SYNDICAT** et à son concessionnaire, après remise en concession, les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations et qui constituent des droits au profit de son concessionnaire, après remise en concession. Ces droits sont les suivants :

Article 1^{er} – Droits consentis au SYNDICAT

Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne – 26 rue Diderot
47031 AGEN Cedex - Tél : 05 53 77 65 00 – Fax : 05 53 77 72 78



5.1 Chaque partie déclare être assurée en responsabilité civile pour les conséquences pécuniaires des dommages accidentels causés à l'autre partie et/ou aux tiers, et résultant de l'exécution de la présente convention.

Article 6 – Effets de la présente convention

6.1 Par voie de conséquence, le **PROPRIETAIRE** s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle occupée par l'ouvrage électrique, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

6.2 En cas de location, d'affermage ou autre, le **PROPRIETAIRE** s'engage à informer immédiatement son locataire, fermier ou autre de la signature de ladite convention.

6.3 Dans le cas d'une copropriété, les présentes stipulations seront, à la diligence du **PROPRIETAIRE**, obligatoirement intégrées dans le cahier des charges ou dans le règlement de copropriété.

6.4 La présente convention sera régularisée, en vue de sa publication au Service de la Publicité Foncière compétent, par acte authentique en la forme administrative du **SYNDICAT**, les frais dudit acte étant à la charge du **SYNDICAT**.

Article 7 – Entrée en application

7.1 La présente convention prend effet à dater de ce jour, et est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou, le cas échéant, avec une emprise moindre.

7.2 Dans le cas où les équipements électriques viendraient à être définitivement désaffectés et déséquipés, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, le **SYNDICAT** ou son concessionnaire, après remise en concession, feraient leur affaire de l'enlèvement des ouvrages.

7.3 Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le **PROPRIETAIRE** autorise le **SYNDICAT** à commencer les travaux dès la signature de la présente convention, avant même sa régularisation par acte authentique.

7.4 En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa notification aux intéressés.

Article 8 – Indemnisation

8.1 La présente convention est conclue entre les parties avec un versement d'une indemnité au **PROPRIETAIRE** d'un montant de 250 euros. Le **SYNDICAT** procédera au versement de cette indemnité à l'issue de la signature de l'acte authentique en la forme administrative par le **PROPRIETAIRE**, une fois les travaux dûment réceptionnés.

Article 9 – Litiges

9.1 Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

9.2 A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal du lieu de situation des parcelles.

Article 10 – Mise en concession

10.1 Le concessionnaire du **SYNDICAT** (ENEDIS) à la date de signature de la présente convention bénéficie des droits et des obligations attachés à la présente convention, dès la remise en concession de l'ouvrage.

10.2 Le **SYNDICAT** déclare qu'il entend stipuler dans le présent acte, tant pour lui-même que pour ENEDIS, son concessionnaire, en ce qui concerne l'établissement, le fonctionnement et l'exploitation de l'ouvrage électrique faisant l'objet de la présente convention.

Article 11 – Mention légale d'information

Le **SYNDICAT** dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des formalités liées à la présente convention. A cette fin, le **SYNDICAT** est amené à enregistrer des données concernant les parties à des fins de sécurisation de la convention pour la durée de vie de l'ouvrage et à des fins de publication au Service de la Publicité. Le traitement des données



1.1 Droit d'Occupation :

1.1.1 - L'emplacement mis à la disposition du **SYNDICAT**, par le **PROPRIETAIRE**, sera occupé par le poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique (ci-joint, annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé au **SYNDICAT**).

1.2 Droit de Passage :

1.2.1 - Le **PROPRIETAIRE** autorise le **SYNDICAT** à faire passer, en aval comme en amont du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, comme implanté sur le plan annexé, en vue d'assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité.

1.2.2 - Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

1.2.3 - Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, le concessionnaire du **SYNDICAT**, après remise en concession, bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattements de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et /ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

1.3 Droit d'Accès :

1.3.1 - Le **PROPRIETAIRE** s'engage à laisser accéder en permanence, de jour comme de nuit, à l'emplacement réservé à au concessionnaire du **SYNDICAT**, après remise en concession (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui, ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

1.3.2 - Le **PROPRIETAIRE** sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

1.3.3 - Le **PROPRIETAIRE** s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

1.3.4 - Le plan ci-annexé, et approuvé par les deux parties, situe le terrain, les canalisations et les chemins d'accès.

Article 2 – Obligations du PROPRIETAIRE

2.1 Pour assurer la continuité de l'exploitation, le **PROPRIETAIRE** s'interdit de faire, sur tout l'emplacement mis à disposition, sur et sous le tracé des canalisations, aucune plantation, aucune culture et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation, à la solidité des ouvrages.

2.2 Le **PROPRIETAIRE** s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité de l'installation et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le poste de transformation, d'en gêner l'accès.

Article 3 – Modification des ouvrages

3.1 Le **PROPRIETAIRE** conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits ainsi constitués.

3.2 Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge du demandeur du déplacement ou de la modification.

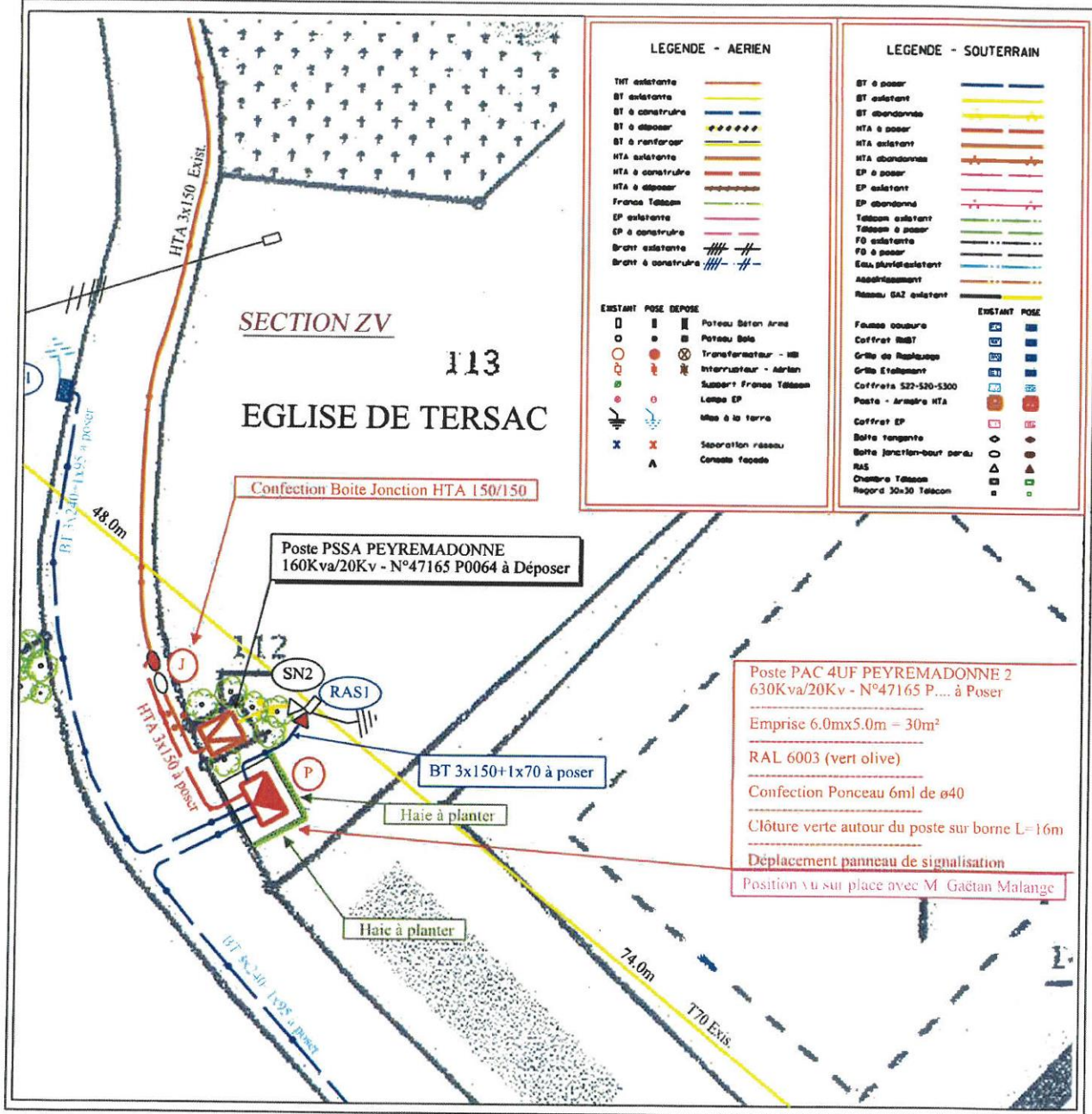
Article 4 – Responsabilités

4.1 Le **SYNDICAT** ou son concessionnaire, après remise en concession, prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou des ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

4.2 Par ailleurs, les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5 – Assurances

Annexe : Extrait du plan de l'implantation des ouvrages



Fait en quatre exemplaires,

A le

Le PROPRIETAIRE

A AGEN, le

Pour le SYNDICAT,
Le 1er Vice-Président

Commune de Meilhan/Garonne représentée par Mme POVEDA Régine

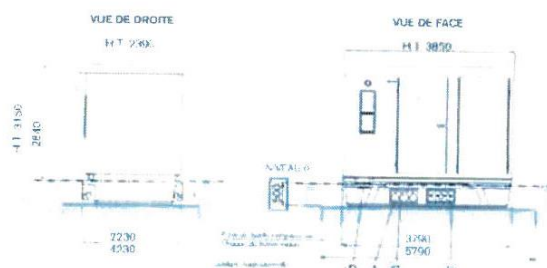
Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne - 26 rue Diderot
47031 AGEN Cedex - Tél : 05 53 77 65 00 - Fax : 05 53 47 60 23

personnelles du **PROPRIETAIRE** satisfait, selon l'article 7 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, à l'exécution de mission de service public dont est investi le **SYNDICAT** concernant la distribution publique d'électricité.

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du Service Juridique du **SYNDICAT** (juridique@sdee47.fr).

ANNEXE : Photographie de l'implantation des ouvrages

Photographie non Contractuelle



Poste PAC 4UF PEYREMAISONNE 2
630Kva/20Kv à Poser
Emprise 6.0mx5.0m = 30m²
RAL 6003 (vert olive)



Haie à planter

Clôture verte autour
du poste sur borne L=16m

Haie à planter

Confection Ponceau 6ml de
ø40 avec 2 têtes de ponts

Déplacement panneau de signalisation
devant poteau FT

INFORMATIONS DIVERSES

1/ Avancement du Plan Local d'Urbanisme :

Thierry MARCHAND informe que les évaluations environnementales des 5 communes sont bouclées. **Le Cabinet Urbadoc est en train de finaliser définitivement les projets de PLU de chaque commune.**

Ces documents seront transmis pour validation le 27 juillet, avant arrêt par chaque commune.

Du 27 juillet au 02 septembre, les communes bénéficieront d'une période de correction/vérification.

Après, il faudra programmer un conseil municipal pour l'arrêt du PLU. L'idéal serait de le faire à la même période (les 5 communes). Les communes proposent de le faire la dernière semaine d'août (S35), car il est très compliqué de réunir un conseil municipal début/mi-août.

Après le conseil municipal, il faudra envoyer les dossiers aux personnes publiques associées.

Il y aura ensuite 3 mois d'enquête publique. Le PLU devrait être arrêté début 2019.

2/ Mise en place de l'adressage pour l'arrivée de la fibre optique

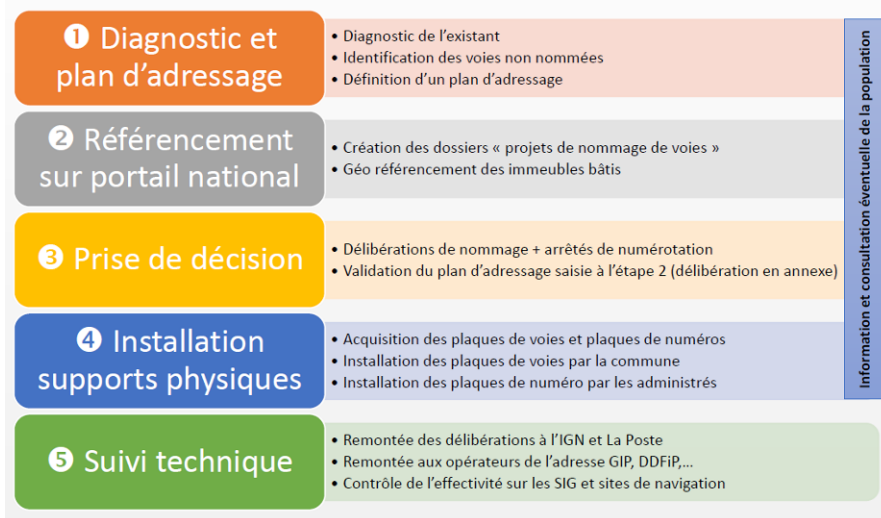
Madame la Maire informe qu'une réunion s'est tenue le 5 juillet en présence des chargés de mission « Adressage » du Conseil départemental de Lot-et-Garonne.

Au cours de cette réunion il a été annoncé que le Syndicat Lot-et-Garonne Numérique aurait accéléré le déploiement de la fibre sur le département. Ainsi, la commune de Meilhan-sur-Garonne devrait normalement être fibrée fin 2019, au lieu de 2022, ce qui est une très bonne nouvelle.

Toutefois, afin que les foyers meilhanais puissent être raccordés à la fibre, **il est indispensable que chaque habitation dispose d'une adresse normalisée**, ce qui permettra à la Poste de générer un code hexaclé (prérequis pour être raccordé à la fibre).

Sur la commune de Meilhan, les adresses du bourg sont normalisées. Toutefois, il convient de mettre en place l'adressage pour les foyers situés en dehors du bourg et qui ne disposent que d'un nom de lieu-dit. Un complément à l'adresse existante sera donc ajouté pour chaque foyer afin qu'elle soit conforme à la norme AFNOR Z 10-011.

L'adressage normalisé en 5 étapes clés



Exemple :

Monsieur XXXXX

530 Route de Saint-Sauveur

Cap du Bosc

47180 MEILHAN SUR GARONNE

Madame la Maire informe qu'il est nécessaire de créer une équipe projet, composé d'élus et d'agents municipaux, afin de dénommer et numéroter chaque voie communale.

Elle propose les personnes suivantes : **Régine POVEDA, Thierry MARCHAND, Fabienne GUIPOUY LAFARGUE, Roger VIGNEAU (élus) et Philippe DERC, Éric CHAMBAUDET, Magali BARRAU, Alain JORET (agents).**

Aujourd'hui, les enjeux d'un adressage différenciant chaque habitation sont renforcés par l'explosion des technologies et des usages du numérique tels que le e-commerce via la livraison à domicile, les services administratifs en ligne ou la généralisation des services de GPS. Il est aussi essentiel pour permettre aux services de secours de localiser rapidement une adresse.

3/ Venue des jumeaux italiens de Caneva

Madame la Maire informe rappelle qu'à l'occasion de la Fête Nationale, nos jumeaux italiens de Caneva nous font l'honneur de leur visite.

Voici le programme préparé par le Comité de Jumelage Italie, en partenariat avec la municipalité, auquel tout le monde est convié.

JEUDI 12 JUILLET

20h : pot d'accueil à la mairie puis auberge espagnole (MTL) et soirée Jazz.

VENDREDI 13 JUILLET

Journée détente à la Granaderia de Buros.

Soirée sur le Tertre à Meilhan : repas et bal des pompiers puis feu d'artifice.

SAMEDI 14 JUILLET

10:30 – cérémonie officielle à la mairie

12:00 – apéritif dans le parc de la mairie

12:30 – repas dansant à la Maison du Temps Libre

18:30 – Visite de Bazas puis soirée festive et feu d'artifice

DIMANCHE 15 JUILLET

Journée en famille et départ pour l'aéroport de Bordeaux (15h30)

4/ Manifestations estivales

-tous les mercredis de juillet et d'août : Marchés de Producteurs de Pays.

Cette année encore, l'association "*Oh! Plaisir des Papilles*" et ses 17 exposants ont mis les bouchées doubles pour concocter un programme estival de qualité, avec une dose de nouveautés et de surprises qui raviront le public.

-11 juillet : balade commentée de Meilhan avec le CEDP47 (départ 18h de la mairie)

-12 juillet : concert Jazz à la Maison Jeanneau (19h)

-13 juillet : repas et bal des pompiers suivi du feu d'artifice sur le Tertre

-18 juillet : balade commentée de Meilhan avant le marché des Producteurs de Pays (19h)

-1er août : balade commentée de Meilhan avant le marché des Producteurs de Pays (19h)

-14 août : repas du GAB

-15 août : balade commentée de Meilhan avant le marché des Producteurs de Pays (19h)

-19 août : commémoration de la Libération de Meilhan (11h)

-29 août : balade commentée de Meilhan avant le marché des Producteurs de Pays (19h)

1/Marchés des Producteurs de Pays

Madame la Maire fait lecture d'un courrier adressé par le Président de l'association « *Oh ! Plaisir des Papilles* » sur lequel il relate des propos qui auraient été tenus par un élu municipal et qui remettent en cause le fonctionnement du marché des producteurs de Meilhan.

Jean BARBE informe que c'est lui qui est mis en cause dans ce courrier truffé de mensonges. Il assure qu'il est bien placé pour parler des marchés, car il est à l'origine de leur création, avec M.MIOZZO et M. FENOUILLET. Le marché est désormais une concentration de gens extérieurs qui font du commerce. Il n'y a que 3 meilhanais dans l'association.

Madame la Maire répond à M. BARBE qu'il n'est pas à l'origine de la création du marché de producteurs, car il a été créé à l'initiative de M.MIOZZO. Sur celui de Meilhan, il n'y a que des producteurs locaux. Beaucoup d'entre eux ont été touchés par la crise du monde agricole et les marchés sont un moyen de valoriser leur travail et leur savoir-faire. Il est tout à fait normal qu'ils fassent un peu de bénéfices, comme tout le monde. Il est important de soutenir cette filière qui nous nourrit

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE intervient pour informer que le boulanger de Meilhan a pu s'installer sur le marché, une semaine sur deux. Mais cela n'a pas été facile car le boulanger de Sigalens était déjà en place. Il a fallu trouver un compromis. Il est dommage que des affaires divisent certaines personnes alors que tout le monde veut le bien de Meilhan.

Jean BARBE dit que l'association sert d'écran à du commerce déguisé. Le Président est un menteur.

Madame la Maire répond à M.BARBE que ses propos violents n'engagent que lui. Le Président est une personne sérieuse et reconnue comme telle par toutes les institutions. Beaucoup de communes envient notre marché, réputé comme le meilleur de la région. Si des personnes souhaitent qu'il se fasse ailleurs, alors qu'elles continuent à le critiquer. On ne peut pas reprocher à l'association de faire du profit. Ils redistribuent dès qu'ils le peuvent et participent à des nombreuses manifestations organisées par la municipalité ou le CCAS. Ils ont même acheté des bancs et des tables, qu'ils mettent à disposition des autres associations.

Véronique MUSOLINO ne comprend pas la réaction de M.BARBE. Lorsqu'elle reçoit de la famille, elle essaie de rendre visite aux producteurs de Meilhan pour faire connaître leurs produits. Les maraîchers de Meilhan ne sont pas dénigrés. Et le boulanger de Meilhan est assez grand pour gérer ses affaires. La municipalité n'a pas à intervenir dans le fonctionnement de l'association.

Corine GLEYROUX dit qu'on ne connaît pas tous les tenants et les aboutissants.

Véronique MUSOLINO répond que ces histoires entre producteurs et commerçants ne regardent pas les élus, tout simplement.

Madame la Maire réaffirme son soutien à l'association « *Oh ! Plaisir des papilles* » et à tous les producteurs et maraîchers de Meilhan et du territoire.

2/Jumelage Meilhan-Neuf Brisach

Madame la Maire remercie la délégation alsacienne pour sa venue à l'occasion du 30^{ème} anniversaire du jumelage. Les festivités se sont déroulées dans un excellent esprit de fraternité.

Madame la Maire tient à saluer l'excellent accueil que les membres du comité de jumelage de Meilhan ont réservé à nos jumeaux. Ce furent des journées de convivialité exceptionnelles, avec une journée officielle très réussie malgré le mauvais temps, grâce à la compagnie Rosemonde et les saynètes qui retraçaient l'exode et leurs arrivées. Nos amis néobrisaciens et allemands étaient heureux et nous attendent chez eux en février 2019.

3/Centre de santé

Madame la Maire informe qu'elle reste déterminée à faire revenir des médecins sur la commune. Elle a rencontré le directeur du CHIC Marmande Tonneins, M.MEYER, qui a réussi à monter un centre de santé sur Tonneins. C'est une association qui gère la structure là-bas. À Meilhan, l'idéal serait de trouver 2 médecins. Leur cabinet pourrait être installé à la résidence foyer.

Jean BARBE demande s'il y a des locaux libres à la résidence.

Madame la Maire dit qu'il y a les infirmières, mais que les locaux peuvent être partagés. Il est regrettable que le projet de maison de santé ait avorté en 2013 à cause d'une pétition initiée par des médecins de Cocumont. Maintenant aucun médecin ne veut s'installer à Meilhan car nous ne disposons pas de ce genre de structure.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE informe que si la pharmacie ferme, il n'y en aura plus sur la commune car les quotas ont changé.

Madame la Maire signale qu'elle a fait appel à des médecins de Gironde mais ils ne veulent pas venir car ils veulent être salariés d'une structure et se détacher des contraintes administratives.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE ajoute que de plus en plus de médecins sont des femmes et qu'elles veulent profiter de leur vie de famille, sans contraintes horaires.

Madame la Maire informe qu'Habitalys est prêt à réaliser des travaux au sein de la résidence. M.MEYER devrait fournir prochainement des plans.

4/Questions diverses

Madame la Maire informe qu'elle souhaiterait installer un panneau d'information lumineux sur la Place de la République.

Jean BARBE demande quel est le coût.

Madame la Maire répond qu'il coûte 8.000€. On verra pour le budgéter l'an prochain.

Jean BARBE demande s'il n'y pas la possibilité d'installer la climatisation à la salle multiculturelle.

Madame la Maire informe que cela peut être fait mais il faut voir si l'investissement vaut le coût.

Jean BARBE demande qui a réfléchi au stationnement dans le vieux Meilhan.

Thierry MARCHAND informe que c'est la municipalité, en concertation avec VGA, les services de secours, la gendarmerie et les riverains.

Jean BARBE demande si assez de places ont été prévues.

Thierry MARCHAND dit qu'il y a eu peut-être des choses à revoir. Toutefois il rappelle que beaucoup de garages sont vides et que les trottoirs font partie du domaine public donc ils sont interdits au stationnement.

Corine GLEYROUX demande pourquoi les emplacements ne sont pas matérialisés.

Thierry MARCHAND regrette que les gendarmes aient verbalisé à « tout-va ». Il précise que les emplacements ont été matérialisés.

Madame la Maire dit que les riverains avaient été avertis par l'intermédiaire d'une réunion (à laquelle peu ont assisté), par courrier, ainsi que par la lettre d'information. C'est dommage qu'il ait fallu des contraventions pour qu'ils réagissent.

Jean BARBE informe que la dangerosité du carrefour à Lagravade. Certains véhicules coupent le carrefour par le petit chemin.

Madame la Maire dit qu'elle en a déjà informé le département.

Véronique MUSOLINO signale la prolifération de ragondins. Il faudrait organiser des battues.

Laurent DALLA VALLE répond qu'il y a des battues mais que c'est dur de les éradiquer.

Corine GLEYROUX demande qu'un nouveau point soit fait sur les finances 2017 au prochain conseil municipal, car ce qui a été indiqué sur la newsletter n'est pas clair.

Madame la Maire répond que tout est détaillé sur le précédent procès-verbal. Aucun chiffre n'a été faussé ou tronqué. Apparemment, cela ennuie certaines personnes que la commune ait eu un résultat excédentaire sur l'exercice 2017.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE informe que les collèges publics marmandais vont faire face à un afflux d'élèves dans les prochaines années. Ils vont bientôt arriver à saturation, notamment la Cité Scolaire. Une réflexion ne pourrait-elle pas être menée pour la création d'un collège sur le bassin Cocumont-Meilhan ?

Madame la Maire répond que M.FENOUILLET y avait déjà réfléchi mais le projet a avorté car il n'y avait pas un nombre suffisant d'élèves. En tant que conseillère générale elle avait continué à soutenir le projet mais le coût d'un collège est très élevé pour le Conseil Départemental.

Thierry MARCHAND dit qu'il faudrait englober le secteur Sud Gironde Hure-Noaillac.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE propose de relancer le projet.

Madame la Maire dit que la priorité est d'abord de défendre nos écoles rurales et de conserver le RPI en l'état (cf. motion prise en début de séance).

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE pense qu'agrandir les collèges existants n'est pas la bonne solution. Les rythmes sont difficiles pour les enfants et il y a de plus en plus de problèmes.

Madame la Maire dit que le département a ces informations puisque c'est justement sur la base de ce constat que la demande d'un collège a été faite par M. FENOUILLET, puis par elle-même. Madame MAILLOU continue à défendre ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** clôt la séance à 12h40.